

C A N A D A

Loi sur l'expropriation

Lois révisées du Canada
(1985)
Chapitre E-21

AVIS D'INTENTION
D'EXPROPRIER

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que Sa Majesté du chef du Canada a besoin, aux fins de la construction et l'exploitation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic, de tous les biens-fonds ci-après désignés situés dans la municipalité de Frontenac, province de Québec, incluant les droits réels immobiliers sur ces biens-fonds, lesquels, aux fins de la *Loi sur l'expropriation*, comprennent les droits de tout locataire, à savoir :

ARTICLE 1. PROPRIÉTAIRE : JEAN-GUY COUTURE

1.1. Une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT CINQ (4 973 705 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 3, étant le point d'intersection des lots 4 972 691 et 4 973 705 avec la limite nord-est du lot 5 291 646, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 89°35'06" sur une distance de onze mètres (11,00 m) jusqu'au point 4; de là, suivant une ligne ayant une direction de 117°05'50" sur une distance de deux cent quatre-vingt-huit mètres et trente-sept centièmes (288,37 m) jusqu'au point 1; de là, suivant une ligne ayant une direction de 206°45'36" sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (4,93 m) jusqu'au point 2; de là, suivant une ligne ayant une direction de 297°04'04" sur une distance de deux cent quatre-vingt-dix-huit mètres et seize centièmes (298,16 m) jusqu'au point 3; le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 4 972 691, vers le nord-est par une partie du lot 4 973 705, vers le sud-est par une partie du lot 4 973 705 et vers le sud-ouest par le lot 5 291 646.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille quatre cent soixante-sept mètres carrés et huit dixièmes (1 467,8 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 1 sur le plan portant le numéro M2022-10727 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11457 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10727 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

1.2. Une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (4 972 689 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 7, étant le point d'intersection des 4 972 533 et 4 972 689 avec la limite sud-ouest du lot 5 291 646, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 117°04'04" sur une distance de trois cent cinquante-six mètres et soixante-treize centièmes (356,73 m) jusqu'au point 8; de là, suivant une ligne ayant une direction de 207°05'50" sur une distance de six mètres et cinq centièmes (6,05 m) jusqu'au point 5; de là, suivant une ligne ayant une direction de 297°05'50" sur une distance de trois cent soixante-huit mètres (368,00 m) jusqu'au point 6; de

là, suivant une ligne ayant une direction de 89°35'06" sur une distance de douze mètres et soixante-dix centièmes (12,70 m) jusqu'au point 7, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 4 972 533, vers le nord-est par le lot 5 291 646, vers le sud-est par une partie du lot 4 972 689 et vers le sud-ouest par une partie du lot 4 972 689.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de deux mille cent cinquante-huit mètres carrés et trois dixièmes (2 158,3 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 2 sur le plan portant le numéro M2022-10727 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11457 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10727 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 2. PROPRIÉTAIRE : ROGER CARRIER

2.1. Une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT TRENTE-TROIS (4 972 533 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 12, étant le point d'intersection des lots 4 972 531 et 4 972 533 avec la limite sud-ouest du lot 5 291 646, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 117°04'04" sur une distance de deux cent quatre-vingt-deux mètres et vingt-neuf centièmes (282,29 m) jusqu'au point 13; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°35'06" sur une distance de trente-neuf mètres et dix centièmes (39,10 m) jusqu'au point 9; de là, suivant une ligne ayant une direction de 297°05'51" sur une distance de deux cent quarante-quatre mètres et quatorze centièmes (244,14 m) jusqu'au point 10; de là, mesurant une distance de trente-cinq mètres et vingt-six centièmes (35,26 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-dix mètres et cinquante-sept centièmes (470,57 m) de rayon jusqu'au point 11; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°31'08" sur une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (35,84 m) jusqu'au point 12, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par le lot 5 291 646, vers le sud par le lot 4 972 689, vers le sud-ouest par une partie du lot 4 972 533 et vers le nord par le lot 4 972 531.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de cinq mille cinquante-quatre mètres carrés (5 054,0 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 3 sur le plan portant le numéro M2022-10729 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11459 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10729 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

2.2. Une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (4 972 535 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 53, étant le coin sud-est du lot 4 972 535, de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°45'48" sur une distance de soixante mètres et trente-quatre centièmes (60,34 m) jusqu'au point 17, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°45'48" sur une distance de quatre-vingt-cinq mètres et vingt-deux centièmes (85,22 m) jusqu'au point 14; de là, mesurant une distance de cent vingt-sept mètres et vingt et un centièmes (127,21 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-douze mètres et dix-sept centièmes (472,17 m) de rayon jusqu'au point 15; de là, suivant une ligne ayant une direction de 90°15'04" sur une distance de quatre-vingt-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (87,77 m) jusqu'au point 16; de là, mesurant une distance de cent vingt-six mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (126,94 m) le long d'un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-huit mètres et quatre-vingt-sept centièmes (388,87 m) de rayon jusqu'au point 17, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 4 972 691, vers l'est par une partie du lot 4 972 535, vers le sud par le lot 4 972 691 et vers l'ouest par une partie du lot 4 972 535.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix mille huit cent dix mètres carrés et sept dixièmes (10 810,7 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 6 sur le plan portant le numéro M2022-10729 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11459 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10729 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 3. PROPRIÉTAIRE : CÉLINE LESSARD

3.1. Une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN (4 972 531 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 20, étant le point d'intersection des 4 972 533 et 4 972 531 avec la limite sud-ouest du lot 5 291 646, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°31'08" sur une distance de cinquante-deux mètres et soixante-quinze centièmes (52,75 m) jusqu'au point 21; de là, mesurant une distance de cent onze mètres et vingt-deux centièmes (111,22 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-dix-neuf mètres et soixante-deux centièmes (479,62 m) de rayon jusqu'au point 22; de là, suivant une ligne ayant une direction de 117°04'04" sur une distance de cent cinquante-cinq mètres et trois centièmes (155,03 m) jusqu'au point 20, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par le lot 5 291 646, vers le sud par le lot 4 972 533 et vers le sud-ouest par une partie du lot 4 972 531.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de deux mille cent vingt-neuf mètres carrés et six dixièmes (2 129,6 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 4 sur le plan portant le numéro M2022-10731 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11461 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10731 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30',

fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 4. PROPRIÉTAIRE : R.P. CARRIER INC.

4.1. Deux parties du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (4 972 691 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrites comme suit :

Lot 4 972 691 ptie – « Parcelle 5 »

COMMENÇANT au point 24, étant le point d'intersection des lot 4 973 705 et 4 972 691 avec la limite nord-est du lot 5 291 646, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de $297^{\circ}04'04''$ sur une distance de cinq cent soixante-quatre mètres et quatre-vingt-six centièmes (564,86 m) jusqu'au point 25; de là, mesurant une distance de deux cent soixante-treize mètres et dix centièmes (273,10 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-dix-huit mètres et soixante-seize centièmes (478,76 m) de rayon jusqu'au point 26; de là, suivant une ligne ayant une direction de $89^{\circ}45'48''$ sur une distance de quatre-vingt-cinq mètres et vingt-deux centièmes (85,22 m) jusqu'au point 27; de là, mesurant une distance de quatre cent douze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (412,94 m) le long d'un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-quatorze mètres et six centièmes (394,06 m) de rayon jusqu'au point 28; de là, suivant une ligne ayant une direction de $117^{\circ}08'47''$ sur une distance de trois cent quatre-vingt-treize mètres et vingt-neuf centièmes (393,29 m) jusqu'au point 29; de là, suivant une ligne ayant une direction de $269^{\circ}35'06''$ sur une distance de cinquante-huit mètres et trente-huit centièmes (58,38 m) jusqu'au point 24, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-ouest par le lot 5 291 646, vers l'ouest par une partie du lot 4 972 691, vers le nord par le lot 4 972 535, vers le nord-est par une partie du lot 4 972 691 et vers le sud par le lot 4 973 705.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de quarante mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (40 497,2 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 5 sur le plan portant le numéro M2022-10733 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11463 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10733 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central $70^{\circ}30'$, fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Lot 4 972 691 ptie – « Parcelle 7 »

COMMENÇANT au point 115, étant le point d'intersection de 6 311 840 et 4 972 534 avec l'emprise nord du lot 4 972 691, de là, suivant une ligne ayant une direction de $269^{\circ}47'28''$ sur une distance de quatre-vingt-six mètres et trente-cinq centièmes (86,35 m) jusqu'au point 34, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de soixante-treize mètres et neuf centièmes (73,09 m) le long d'un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-huit mètres et cinquante-cinq centièmes (388,55 m) de rayon jusqu'au point 35, de là, suivant une ligne ayant une direction de $270^{\circ}15'04''$ sur une distance de quatre-vingt-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (87,77 m) jusqu'au point 32; de là, mesurant une distance de soixante-dix mètres et cinquante-trois centièmes (70,53 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent trente mètres et trente centièmes (530,30 m) de rayon jusqu'au point 33; de là, suivant une ligne ayant une direction de $89^{\circ}47'28''$ sur une distance de quatre-vingt-treize mètres et vingt-neuf centièmes (93,29 m) jusqu'au point 34, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers l'est par une partie du lot 4 972 691, vers le sud par le lot 4 972 535, vers l'ouest par une partie du lot 4 972 691 et vers le nord par le lot 4 972 534.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de six mille quatre-vingt-quinze mètres carrés et trois dixièmes (6 095,3 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 7 sur le plan portant le numéro M2022-10733 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11463 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10733 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 5. PROPRIÉTAIRES : AT CAPITAL INC. ET 9064-0350 QUÉBEC INC.

5.1. Deux parties du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (4 972 534 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrites comme suit :

Lot 4 972 534 ptie – « Parcelle 8 »

COMMENÇANT au point 54, étant le point d'intersection des lots 6 497 908 et 4 972 534 avec la limite nord du lot 4 972 691, de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°47'28" sur une distance de quatre-vingt-quinze mètres et quarante-six centièmes (95,46 m) jusqu'au point 42, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°47'28" sur une distance de soixante-quatorze mètres et trente centièmes (74,30 m) jusqu'au point 38; de là, mesurant une distance de soixante-neuf mètres et quatre-vingts centièmes (69,80 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-dix mètres et vingt-cinq centièmes (470,25 m) de rayon jusqu'au point 39; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'12" sur une distance de deux cent soixante-sept mètres et dix-neuf centièmes (267,19 m) jusqu'au point 40; de là, suivant une ligne ayant une direction de 179°30'10" sur une distance de cent trente-trois mètres et dix-huit centièmes (133,18 m) jusqu'au point 41; de là, suivant une ligne ayant une direction de 210°38'07" sur une distance de cent quatre-vingt-quatre mètres et soixante-quatre centièmes (184,64 m) jusqu'au point 42, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 4 972 691, vers le nord-ouest par une partie du lot 4 972 534, vers l'est par le lot 6 497 908 et vers le sud-est par une partie du lot 4 972 534.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-sept mille neuf cent quarante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (17 944,3 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 8 sur le plan portant le numéro M2022-10735 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11465 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10735 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Lot 4 972 534 ptie – « Parcelle 110 »

COMMENÇANT au point 54, étant le point d'intersection des lots 6 497 908 et 4 972 534 avec la limite nord du lot 4 972 691, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°47'28" sur une distance de quatre-vingt-quinze mètres et quarante-six centièmes (95,46 m) jusqu'au point 42; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°38'07" sur une distance de cent quatre-vingt-quatre mètres et soixante-quatre centièmes (184,64 m) jusqu'au point 41; de là, suivant une ligne ayant une direction de 179°30'10" sur une distance de cent cinquante-huit mètres et cinquante-deux centièmes (158,52 m) jusqu'au point 54, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 4 972 691, vers le nord-ouest par une partie du lot 4 972 534 et vers l'est par le lot 6 497 908.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de sept mille cinq cent soixante-six mètres carrés et trois dixièmes (7 566,3 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 110 sur le plan portant le numéro M2022-10735 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11465 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10735 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 6. PROPRIÉTAIRE : DENIS VACHON

6.1. Une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT HUIT (6 497 908 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 54, étant le point d'intersection des lots 4 972 534 et 6 497 908 avec la limite nord du lot 4 972 691; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°30'10" sur une distance de cent cinquante-huit mètres et cinquante-deux centièmes (158,52 m) jusqu'au point 49, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 359°30'10" sur une distance de cent trente-trois mètres et dix-huit centièmes (133,18 m) jusqu'au point 50; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'12" sur une distance de soixante-deux mètres et quarante-six centièmes (62,46 m) jusqu'au point 434; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°30'10" sur une distance de quatre-vingts mètres et cinquante centièmes (80,50 m) jusqu'au point 433; de là, suivant une ligne ayant une direction de 210°39'11" sur une distance de deux cent dix-huit mètres et huit centièmes (218,08 m) jusqu'au point 49, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers l'ouest par le lot 4 972 534, vers le nord-ouest par une partie du lot 6 497 908, vers le nord par le lot 6 497 907 et vers le sud-est par une partie du lot 6 497 908.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de neuf mille six cent soixante-trois mètres carrés et six dixièmes (9 663,6 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 242 sur la feuille 1/2 sur le plan portant le numéro M2022-10737 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11467 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10737 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

6.2. Une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SEPT (6 497 907 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 54, étant le point d'intersection des lots 4 972 534 et 6 497 908 avec la limite nord du lot 4 972 691; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°30'10" sur une distance de cent cinquante-huit mètres et cinquante-deux centièmes (158,52 m) jusqu'au point 49, de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'11" sur une distance de deux cent dix-huit mètres et huit centièmes (218,08) jusqu'au point 433, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'10" sur une distance de quatre-vingts mètres et cinquante centièmes (80,50 m) jusqu'au point 434; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'12" sur une distance de deux cent quatre-vingt-treize mètres et quatre-vingt-seize centièmes (293,96 m) jusqu'au point 51; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°30'10" sur une distance de quatre-vingts mètres et cinquante centièmes (80,50 m) jusqu'au point 52; de là, suivant une ligne ayant une direction de 210°39'11" sur une distance de deux cent quatre-vingt-treize mètres et quatre-vingt-seize centièmes (293,96 m) jusqu'au point 433, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 6 497 907, vers le nord par le lot 5 475 950, vers le sud-est par une partie du lot 6 497 907 et vers le sud par le lot 6 497 908.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de vingt mille deux cent cinquante et un mètres carrés et un dixième (20 251,1 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 243 sur la feuille 1/2 sur le plan portant le numéro M2022-10737 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11467 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10737 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 7. PROPRIÉTAIRE : ÉMILIEN MERCIER

7.1. Une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (5 475 950 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 70, étant le coin sud-est du lot 5 475 950, de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'10" sur une distance de cinq cent quatre-vingt-six mètres et vingt-quatre centièmes (586,24 m) jusqu'au point 71; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'10" sur une distance de cent cinquante-trois mètres et soixante-neuf centièmes (153,69 m) jusqu'au point 59, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'10" sur une distance de soixante mètres et quarante centièmes (60,40 m) jusqu'au point 55; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'12" sur une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-huit centièmes (35,88 m) jusqu'au point 56; de là, mesurant une distance de cent seize mètres et quatre-vingt-deux centièmes (116,82 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent soixante-trois mètres et soixante-six centièmes (563,66 m) de rayon jusqu'au point 57; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°44'09" sur une distance de cinquante-quatre mètres et quarante-huit centièmes (54,48 m) jusqu'au point 58; de là, mesurant une distance de cent quarante-neuf mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (149,95 m) le long d'un arc de cercle de six cent vingt-deux mètres et trente centièmes (622,30 m) de rayon jusqu'au point 59, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 6 497 907, vers le nord-ouest par une partie du lot 5 475 950, vers le nord par une partie du lot 4 972 693 et vers le sud-est par une partie du lot 5 475 950.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de sept mille huit cent vingt-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (7 824,5 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 11 sur la feuille 1/2 sur le plan portant le numéro M2022-10739 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11469 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10739 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

7.2. Une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 972 693 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 70, étant le coin sud-est du lot 5 475 950, de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'10" sur une distance de cinq cent quatre-vingt-six mètres et vingt-quatre centièmes (586,24 m) jusqu'au point 71; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'10" sur une distance de cent cinquante-trois mètres et soixante-neuf centièmes (153,69 m) jusqu'au point 59; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'10" sur une distance de soixante mètres et quarante centièmes (60,40 m) jusqu'au point 55; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'12" sur une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-huit centièmes (35,88 m) jusqu'au point 56; de là, mesurant une distance de cent seize mètres et quatre-vingt-deux centièmes (116,82 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent soixante-trois mètres et soixante-six centièmes (563,66 m) de rayon jusqu'au point 57, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de cent trente-quatre mètres (134,00 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (555,98 m) de rayon jusqu'au point 62; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°30'23" sur une distance de soixante-deux mètres et cinquante-sept centièmes (62,57 m) jusqu'au point 66; de là, mesurant une distance de cent trente-trois mètres et soixante-quatre centièmes (133,64 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent soixante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (563,81 m) de rayon jusqu'au point 76; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°44'09" sur une distance de soixante-cinq mètres et soixante-quatre centièmes (65,64 m) jusqu'au point 57, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers l'ouest par une partie du lot 4 972 693, vers le nord par le lot 4 972 695, vers l'est par une partie du lot 4 972 693 et vers le sud par des parties du lot 5 475 950.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de huit mille trois cent soixante-dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (8 377,3 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 12 sur la feuille 1/2 sur le plan portant le numéro M2022-10739 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11469 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10739 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 8. PROPRIÉTAIRE : FRANÇOIS GENDRON

8.1. Une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (4 972 695 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 100, étant le coin sud-est du lot 4 972 695; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'23" sur une distance de cinq cent soixante-seize mètres et cinquante-quatre centièmes (576,54 m) jusqu'au point 397; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'23" sur une distance de soixante-neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (69,94 m) jusqu'au point 66, le point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'23" sur une distance de soixante-dix-sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (77,89 m) jusqu'au point 81; de là, mesurant une distance de cent quatre-vingt-neuf mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (189,85 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent quarante-deux mètres et soixante et un centièmes (542,61 m) de rayon jusqu'au point 84; de là, suivant une ligne ayant une direction de 344°59'39" sur une distance de quatre-vingt-neuf mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (89,95 m) jusqu'au point 85; de là, suivant une ligne ayant une direction de 88°57'03" sur une distance de quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-douze centièmes (84,92 m) jusqu'au point 90; de là, suivant une ligne ayant une direction de 168°08'13" sur une distance de cent trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (103,82 m) jusqu'au point 91; de là, mesurant une distance de cent soixante-quinze mètres et vingt-huit centièmes (175,28 m) le long d'un arc de cercle de six cent dix-neuf mètres et cinquante-quatre centièmes (619,54 m) de rayon jusqu'au point 66, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 4 972 693, vers l'ouest par une partie du lot 4 972 695, vers le nord par le lot 4 972 696 et vers l'est par une partie du lot 4 972 695.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de vingt et un mille neuf cent trente-huit mètres carrés et six dixièmes (21 938,6 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 13 sur le plan portant le numéro M2022-10741 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11471 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10741 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 9. PROPRIÉTAIRES : KURT LUCAS ET MONIQUE LACROIX

9.1. Une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (4 972 696 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 101, étant le point d'intersection des lots 4 972 696 et 4 972 869 avec la limite nord du lot 4 972 695; de là, suivant une ligne ayant une direction de 271°29'43" sur une distance de six cent onze mètres et soixante-trois centièmes (611,63 m) jusqu'au point 108; de là, suivant une ligne ayant une direction de 271°29'43" sur une distance de trente et un mètres et trente-sept centièmes (31,37 m) jusqu'au point 102; de là, suivant une ligne ayant une direction de 268°57'03" sur une distance de vingt-deux mètres et trente-trois centièmes (22,33 m) jusqu'au point 103, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 268°57'03" sur une distance de cent vingt-cinq mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (125,95 m) jusqu'au point 104; de là, suivant une ligne ayant une direction de 344°59'39" sur une distance de cent quarante-trois mètres et trente-deux centièmes (143,32 m) jusqu'au point 105; de là, suivant une ligne ayant une

direction de 88°44'43" sur une distance de cent vingt-cinq mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (125,84 m) jusqu'au point 106; de là, suivant une ligne ayant une direction de 164°59'39" sur une distance de cent quarante-trois mètres et soixante-dix-huit centièmes (143,78 m) jusqu'au point 103, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 4 972 695, vers l'ouest par une partie du lot 4 972 696, vers le nord par le lot 4 972 543 et vers l'est par une partie du lot 4 972 696.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-sept mille cinq cent quarante-six mètres carrés et neuf dixièmes (17 546,9 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 14 sur la feuille 1/2 sur le plan portant le numéro M2022-10743 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11473 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10743 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 10. PROPRIÉTAIRES : GUY NADEAU ET RENÉE-CLAUDE DROUIN

10.1. Deux parties du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT QUARANTE-TROIS (4 972 543 pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrites comme suit :

Lot 4 972 543 ptie – « Parcelle 15 »

COMMENÇANT au point 114, étant le coin sud-est du lot 4 972 543, de là, suivant une ligne ayant une direction de 268°44'43" sur une distance de quatre-vingt-neuf mètres et vingt-cinq centièmes (89,25 m) jusqu'au point 112, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 268°44'43" sur une distance de cent trente-six mètres et quarante-sept centièmes (136,47 m) jusqu'au point 109; de là, suivant une ligne ayant une direction de 344°59'03" sur une distance de deux cent soixante-six mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (266,97 m) jusqu'au point 110; de là, suivant une ligne ayant une direction de 88°12'37" sur une distance de cent trente-six mètres et vingt et un centièmes (136,21 m) jusqu'au point 111; de là, suivant une ligne ayant une direction de 164°59'39" sur une distance de deux cent soixante-huit mètres et vingt-sept centièmes (268,27 m) jusqu'au point 112, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 4 972 696, vers l'ouest par une partie du lot 4 972 543, vers le nord par le lot 4 973 716 et vers l'est par une partie du lot 4 972 543.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de trente-cinq mille quatre cent soixante-dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (35 478,9 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 15 sur le plan portant le numéro M2022-10745 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11475 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10745 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Lot 4 972 543 ptie – « Parcelle 111 »

COMMENÇANT au point 114, étant le coin sud-est du lot 4 972 543, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 268°44'43" sur une distance de quatre-vingt-neuf mètres et vingt-cinq centièmes (89,25 m) jusqu'au point 112; de là, suivant une ligne ayant une direction de 344°59'39" sur une distance de deux cent soixante-huit mètres et vingt-sept centièmes (268,27 m) jusqu'au point 111; de là, suivant une ligne ayant une direction de 88°12'37" sur une distance de cent cinquante-sept mètres et vingt-huit centièmes (157,28 m) jusqu'au point 113; de là, suivant une ligne ayant une direction de 179°40'32" sur une distance de deux cent soixante-deux mètres et huit centièmes (262,08 m) jusqu'au point 114, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 4 972 696, vers l'ouest par une partie du lot 4 972 543, vers le nord par le lot 4 973 716 et vers l'est par le lot 4 972 696.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de trente-deux mille deux cent trente-deux mètres carrés (32 232,0 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 111 sur le plan portant le numéro M2022-10745 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11475 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10745 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 11. PROPRIÉTAIRES : TANYA OUELLETTE ET DAVID BOULET

11.1. Deux parties du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT SEIZE (4 973 716 pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrites comme suit :

Lot 4 973 716 ptie – « Parcelle 16 »

COMMENÇANT au point 127, étant le coin sud-est du lot 4 973 716; de là, suivant une ligne ayant une direction de 268°12'37" sur une distance de cent quarante-neuf mètres et quarante-cinq centièmes (149,45 m) jusqu'au point 128, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 268°12'37" sur une distance de cent trente-six mètres et vingt et un centièmes (136,21 m) jusqu'au point 131; de là, suivant une ligne ayant une direction de 344°59'39" sur une distance de cent quarante-deux mètres et cinquante-neuf centièmes (142,59 m) jusqu'au point 132; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°33'49" sur une distance de cent trente-sept mètres et un centième (137,01 m) jusqu'au point 129; de là, suivant une ligne ayant une direction de 164°59'39" sur une distance de cent trente-neuf mètres et vingt-sept centièmes (139,27 m) jusqu'au point 128, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 4 972 543, vers l'ouest par une partie du lot 4 973 716, vers le nord par le lot 3 109 186 et vers l'est par une partie du lot 4 973 716.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-huit mille six cent quatre-vingt-sept mètres carrés et six dixièmes (18 687,6 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 16 sur le plan portant le numéro M2022-10747 archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11477 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10747 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Lot 4 973 716 ptie – « Parcelle 112 »

COMMENÇANT au point 127, étant le coin sud-est du lot 4 973 716, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 268°12'37" sur une distance de cent quarante-neuf mètres et quarante-cinq centièmes (149,45 m) jusqu'au point 128; de là, suivant une ligne ayant une direction de 344°59'39" sur une distance de cent trente-neuf mètres et vingt-sept centièmes (139,27 m) jusqu'au point 129; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°33'49" sur une distance de cent quatre-vingt-un mètres et quarante-neuf centièmes (181,49 m) jusqu'au point 130; de là, suivant une ligne ayant une direction de 178°16'29" sur une distance de cent trente et un mètres et trente et un centièmes (131,31 m) jusqu'au point 127, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 4 972 543, vers l'ouest par une partie du lot 4 973 716, vers le nord par le lot 3 109 186 et vers l'est par le lot 4 972 696.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de vingt-deux mille quarante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (22 042,5 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 112 sur le plan portant le numéro M2022-10747 archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11477 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10747 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Les biens-fonds ci-dessus désignés aux articles 1 à 11 sont montrés au plan d'ensemble portant le numéro M2022-10869 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 21 décembre 2022, sous le numéro 11780 de ses minutes, lequel est joint au présent avis.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA a l'intention d'exproprier tous les biens-fonds ci-dessus désignés aux articles 1 à 11, incluant les droits réels immobiliers sur ces biens-fonds, lesquels, aux fins de la *Loi sur l'expropriation*, comprennent les droits de tout locataire, pour les besoins du ministère de Transports Canada.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA demande à l'Officier de la publicité foncière d'inscrire sur le registre foncier le présent avis ainsi que le plan ci-joint contre les biens-fonds ci-dessus désignés aux articles 1 à 11.

La Ministre des Travaux publics et
des Services gouvernementaux
HELENA JACZEK

Toute personne qui s'oppose à l'expropriation envisagée des droits susmentionnés peut, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour où cet avis d'intention d'exproprier est publié dans la Gazette du Canada, envoyer par courrier recommandé ou laisser au bureau de la ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, à l'attention du Directeur général régional, Place Bonaventure, Portail sud-ouest, 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7300, Montréal, province de Québec, H5A 1L6, une opposition par écrit, mentionnant son nom et son adresse et

précisant la nature et le fondement de son opposition de même que son intérêt à l'égard de l'expropriation envisagée.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus de :

Nicholas Chan, Directeur régional
Gestion des locaux et du portefeuille
Services des biens immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux
Place Bonaventure, Portail Sud-ouest
800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 7300
Montréal, Québec H5A 1L6
No. de téléphone : 438-334-1434 ou sans frais au 1-833-381-1630
Courriel : TPSGC.RQMegantic-QRMegantic.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Note : L'avis d'intention d'exproprier et le plan y annexé sont publiés au registre foncier, au livre foncier de la circonscription foncière de Frontenac, sous le numéro 27 853 050.

C A N A D A

Loi sur l'expropriation

Lois révisées du Canada
(1985)
Chapitre E-21

AVIS D'INTENTION
D'EXPROPRIER

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que Sa Majesté du chef du Canada a besoin, aux fins de la construction et l'exploitation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic, de tous les biens-fonds ci-après désignés, situés dans la ville de Lac-Mégantic, province de Québec, incluant les droits réels immobiliers sur ces biens-fonds, lesquels, aux fins de la Loi sur l'expropriation, comprennent les droits de tout locataire, à savoir :

ARTICLE 1. PROPRIÉTAIRE : JOSEPH VALLÉE

1.1. Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 109 186 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 133, étant le coin sud-est du lot 3 108 895; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°26'38" sur une distance de quatre-vingt-quatre mètres et quarante-huit centièmes (84,48 m) jusqu'au point 134, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 164°59'39" sur une distance de deux cent trois mètres et soixante-six centièmes (203,66 m) jusqu'au point 135; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°33'49" sur une distance de cent trente-sept mètres et un centième (137,01 m) jusqu'au point 136; de là, suivant une ligne ayant une direction de 344°59'39" sur une distance de deux cent trois mètres et trente-six centièmes (203,36 m) jusqu'au point 137; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°26'38" sur une distance de cent trente-six mètres et quatre-vingt-treize centièmes (136,93 m) jusqu'au point 134, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers l'est par une partie du lot 3 109 186, vers le sud par le lot 4 973 716, vers l'ouest par une partie du lot 3 109 186 et vers le nord par le lot 3 108 895.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq mètres carrés (26 985,0 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 17 sur la feuille 1/2 du plan portant le numéro M2022-10749 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11479 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10749 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 2. PROPRIÉTAIRE : PAULINE ROY

2.1. Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 108 895 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 138, étant le coin sud-est du lot 3 108 895; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°26'38" sur une distance de cinquante-quatre mètres et cinquante-huit centièmes (54,58 m) jusqu'au point 139, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°26'38" sur une distance de cent quatre-vingt-deux mètres et cinquante-huit centièmes (182,58 m) jusqu'au point 140; de là, suivant une ligne ayant une direction de 344°59'39" sur une distance de cent quarante et un mètres et quatre-vingt-huit centièmes (141,88 m) jusqu'au point 141; de là, mesurant une distance de deux cent quinze mètres et trente-sept centièmes (215,37 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent trente et un mètres et soixante-douze centièmes (431,72 m) de rayon jusqu'au point 143; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°56'23" sur une distance de cent quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-trois centièmes (185,83 m) jusqu'au point 144; de là, mesurant une distance de cent soixante et onze mètres et vingt et un centièmes (171,21 m) le long d'un arc de cercle de deux cent cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-douze centièmes (254,92 m) de rayon jusqu'au point 146; de là, suivant une ligne ayant une direction de 164°59'39" sur une distance de cent quatre-vingt-sept mètres et quarante-quatre centièmes (187,44 m) jusqu'au point 139, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 3 109 186, vers l'ouest par une partie du lot 3 108 895, vers le nord par le lot 6 526 288 et vers l'est par une partie du lot 3 108 895.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de soixante-trois mille deux cent trente-huit mètres carrés et sept dixièmes (63 238,7 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 18 sur la feuille 1/2 du plan portant le numéro M2022-10751 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11482 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10751 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 3. PROPRIÉTAIRE : STÉPHANE LAVALLÉE

3.1. Deux parties du lot SIX MILLIONS CINQ CENT VINGT-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 526 288 pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrites comme suit :

Lot 6 526 288 ptie – « Parcelle 19 » :

COMMENÇANT au point 147, étant le coin sud-est du lot 6 526 288; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°56'23" sur une distance de trois cent soixante-neuf mètres et cinq centièmes (369,05 m) jusqu'au point 148, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°56'23" sur une distance de cent quarante-trois mètres et quarante-sept centièmes (143,47 m) jusqu'au point 149; de là, mesurant une distance de cent treize mètres et trente-cinq centièmes (113,35 m) le long d'un arc de cercle de six cent vingt-quatre mètres et soixante-quatre centièmes (624,64 m) de rayon jusqu'au point 151; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°31'30" sur une distance de cent quarante-huit mètres et trente-cinq centièmes (148,35 m) jusqu'au point 152; de là, mesurant une distance de cent dix-sept mètres et cinquante et un centièmes (117,51 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-cinq mètres et quarante centièmes (285,40 m) de rayon jusqu'au point 148, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 3 108 895, vers le nord-ouest par une partie du lot 6 526 288, vers le nord par le lot 5 906 752 et vers le sud-est par une partie du lot 6 526 288.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de treize mille neuf cent quarante et un mètres carrés et trois dixièmes (13 941,3 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 19 sur le plan portant le numéro M2022-10753 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11486 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10753 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Lot 6 526 288 ptie – « Parcelle 89 »

COMMENÇANT au point 147, étant le coin sud-est du lot 6 526 288, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°56'23" sur une distance de trois cent soixante-neuf mètres et cinq centièmes (369,05 m) jusqu'au point 148; de là, mesurant une distance de cent dix-sept mètres et cinquante et un centièmes (117,51 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-cinq mètres et quarante centièmes (285,40m) de rayon jusqu'au point 152; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°31'30" sur une distance de trois cent cinq mètres et cinquante et un centièmes (305,51 m) jusqu'au point 431; de là, suivant une ligne ayant une direction de 179°38'36" sur une distance de cent mètres et quarante et un centièmes (100,41 m) jusqu'au point 147, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par les lots 3 109 238 et 3108 895, vers le nord-ouest par une partie du lot 6 526 288, vers le nord par le lot 5 906 752 et vers l'est par le lot 3 109 238.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de trente-trois mille neuf cent vingt-neuf mètres carrés (33 929,0 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 89 sur le plan portant le numéro M2022-10753 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11486 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10753 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 4. PROPRIÉTAIRES : DANIEL DALLAIRE ET MICHEL DALLAIRE

4.1. Deux parties du lot CINQ MILLIONS NEUF CENT SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (5 906 752 pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrites comme suit :

Lot 5 906 752 ptie – « Parcelle 20 »

COMMENÇANT au point 154, étant le point d'intersection des lots 5 906 752 et 3 109 238 avec la limite sud du lot 3 109 552 (rue Salaberry); de là, suivant une ligne ayant une direction de 179°29'01" sur une distance de cent trente-trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (133,97 m) jusqu'au point 155, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 179°29'01" sur une distance de cent dix-huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (118,97 m) jusqu'au point 156; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°53'52" sur une distance de dix mètres et huit centièmes

(10,08 m) jusqu'au point 157; de là, suivant une ligne ayant une direction de 177°01'19" sur une distance de vingt et un mètres et soixante-trois centièmes (21,63 m) jusqu'au point 158; de là, suivant une ligne ayant une direction de 251°12'07" sur une distance de deux cent quarante-huit mètres et vingt-quatre centièmes (248,24 m) jusqu'au point 159; de là, mesurant une distance de cent trente-trois mètres et trente-huit centièmes (133,38 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-cinq mètres et quarante centièmes (285,40 m) de rayon jusqu'au point 161; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°31'30" sur une distance de cent quarante-huit mètres et trente-cinq centièmes (148,35 m) jusqu'au point 162; de là, mesurant une distance de trois cent quatre-vingt-seize mètres et dix-neuf centièmes (396,19 m) le long d'un arc de cercle de six cent vingt-quatre mètres et soixante-quatre centièmes (624,64 m) de rayon jusqu'au point 164; de là, suivant une ligne ayant une direction de 71°02'35" sur une distance de cent quatre-vingt-dix-sept mètres et soixante-dix-huit centièmes (197,78 m) jusqu'au point 155, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers l'est et le sud par le lot 3 109 238, vers le sud et le sud-est par une partie du lot 5 906 752, vers le sud par le lot 6 526 288 et vers le nord-ouest et le nord par une partie du lot 5 906 752.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de soixante mille trois cent cinquante mètres carrés et sept dixièmes (60 350,7 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 20 sur le plan portant le numéro M2022-10755 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11489 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10755 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Lot 5 906 752 ptie – « Parcelle 88 »

COMMENÇANT au point 432, étant le coin sud-est du lot 5 906 752, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°31'30" sur une distance de trois cent cinquante-quatre mètres et cinquante-trois centièmes (354,53 m) jusqu'au point 161; de là, mesurant une distance de cent trente-trois mètres et trente-huit centièmes (133,38 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-cinq mètres et quarante centièmes (285,40 m) de rayon jusqu'au point 159; de là, suivant une ligne ayant une direction de 251°12'07" sur une distance de deux cent quarante-huit mètres et vingt-quatre centièmes (248,24 m) jusqu'au point 158; de là, suivant une ligne ayant une direction de 177°01'19" sur une distance de cent quarante-sept mètres et soixante-cinq centièmes (147,65 m) jusqu'au point 432, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par les lots 3 109 238 et 6 526 288, vers le nord-ouest par une partie du lot 5 906 752 et vers l'est par le lot 3 109 238.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de trente mille six cent trente-trois mètres carrés et six dixièmes (30 633,6 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 88 sur le plan portant le numéro M2022-10755 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11489 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10755 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30',

fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 5. PROPRIÉTAIRE : YOLANDE BOULET

5.1. Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (3 109 238 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 165, étant le point d'intersection des lots 5 906 752 et 3 109 238 avec la limite sud du lot 3 109 552 (rue Salaberry); de là, suivant une ligne ayant une direction de 179°29'16" sur une distance de cent vingt-six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (126,82 m) jusqu'au point 166, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 71°12'07" sur une distance de vingt-cinq mètres et soixante-six centièmes (25,66 m) jusqu'au point 183; de là, mesurant une distance de soixante-deux mètres et soixante-treize centièmes (62,73 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-quatre mètres et vingt-deux centièmes (284,22 m) de rayon jusqu'au point 342; de là, suivant une ligne ayant une direction de 15°16'01" sur une distance de quatre-vingt-treize mètres et dix centièmes (93,10 m) jusqu'au point 343; de là, suivant une ligne ayant une direction de 95°22'40" sur une distance de treize mètres et quatre-vingt-douze centièmes (13,92 m) jusqu'au point 168; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°39'51" sur une distance de deux cent quinze mètres et soixante-douze centièmes (215,72 m) jusqu'au point 427; de là, suivant une ligne ayant une direction de 180°09'43" sur une distance de quarante-huit mètres et quarante-deux centièmes (48,42 m) jusqu'au point 145; de là, mesurant une distance de deux cent vingt-deux mètres et quatre-vingt-seize centièmes (222,96 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent quarante-cinq mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (445,85 m) de rayon jusqu'au point 341; de là, suivant une ligne ayant une direction de 164°35'54" sur une distance de cinquante-trois mètres et cinquante-cinq centièmes (53,55 m) jusqu'au point 170; de là, suivant une ligne ayant une direction de 223°27'19" sur une distance de soixante-dix-neuf mètres et soixante-cinq centièmes (79,65 m) jusqu'au point 171; de là, suivant une ligne ayant une direction de 251°35'30" sur une distance de cent soixante-deux mètres et cinquante centièmes (162,50 m) jusqu'au point 172; de là, suivant une ligne ayant une direction de 357°01'19" sur une distance de cent vingt-six mètres et quatre-vingt-onze centièmes (126,91 m) jusqu'au point 173; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°53'52" sur une distance de dix mètres et huit centièmes (10,08 m) jusqu'au point 174; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°29'16" sur une distance de cent vingt-six mètres et douze centièmes (126,12 m) jusqu'au point 166, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord, nord-ouest et l'ouest par une partie du lot 3 109 238, vers le nord par le lot 3 109 552 (rue Salaberry), vers le sud-est, l'est et le sud par une partie du lot 3 109 238 et vers l'ouest et vers le nord par le lot 5 906 752.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de soixante-dix-sept mille sept cent quarante-deux mètres carrés (77 742,0 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 21 sur le plan portant le numéro M2022-10757 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 11491 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10757 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

5.2. Une partie du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ (4 437 925 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 179, étant le point d'intersection des lots 3 106 958 (boulevard Jean-Marie-Tardif) et 4 437 925, avec la limite nord du lot 3 109 552 (rue Salaberry), point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°39'58" sur une distance de cent quatre-vingt-douze mètres et vingt-neuf centièmes (192,29 m) jusqu'au point 180; de là, suivant une ligne ayant une direction de 263°57'20" sur une distance de cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (5,81 m) jusqu'au point 345; de là, suivant une ligne ayant une direction de 13°57'27" sur une distance de deux cent soixante-seize mètres et cinquante-sept centièmes (276,57 m) jusqu'au point 346; de là, suivant une ligne ayant une direction de 131°38'23" sur une distance de soixante et un mètres et quarante-sept centièmes (61,47 m) jusqu'au point 181; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°34'03" sur une distance de deux cent cinquante-trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (253,82 m) jusqu'au point 182; de là, suivant une ligne ayant une direction de 126°58'28" sur une distance de cent trente-cinq mètres et vingt-quatre centièmes (135,24 m) jusqu'au point 175; de là, suivant une ligne ayant une direction de 176°36'19" sur une distance de soixante-deux mètres et quarante-deux centièmes (62,42 m) jusqu'au point 176; de là, suivant une ligne ayant une direction de 183°04'27" sur une distance de cent quatre-vingts mètres et vingt-huit centièmes (180,28 m) jusqu'au point 177; de là, suivant une ligne ayant une direction de 179°53'39" sur une distance de cent quarante mètres (140,00 m) jusqu'au point 178; de là, suivant une ligne ayant une direction de 223°06'47" sur une distance de vingt et un mètres et quatre-vingt-douze centièmes (21,92 m) jusqu'au point 179, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 3 109 552 (rue Salaberry), vers l'ouest et le nord-est par une partie du lot 4 437 925, vers le nord est par le lot 3 109 260, vers l'est et le sud-est par le lot 3 106 958 (boulevard Jean-Marie-Tardif).

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de soixante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (65898,4 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 23 sur le plan portant le numéro M2022-10757 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 11491 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10757 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 6. PROPRIÉTAIRE : TONY FILIPPONE

6.1. Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE (3 109 260 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 189, étant le point d'intersection des lots 5 600 319 et 3 109 260, avec la limite ouest du lot 3 106 958 (route 161), point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 198°58'49" sur une distance de cinquante-cinq mètres et soixante centièmes (55,60 m) jusqu'au point 190; de là, suivant une ligne ayant une direction de 191°21'18" sur une distance de quatre-vingt-cinq mètres et douze centièmes (85,12 m) jusqu'au point 191; de là, suivant une ligne ayant une direction de 182°56'31" sur une distance de vingt et un mètres et trente-six centièmes (21,36 m) jusqu'au point 192; de là, suivant une ligne ayant une direction de 176°36'19" sur une distance de cent cinquante-neuf mètres et sept centièmes (159,07 m) jusqu'au point 184; de là, suivant une ligne ayant une direction de 306°58'28" sur une distance de cent dix-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (119,88m) jusqu'au point 185; de là, suivant une ligne ayant une

direction de 359°34'05" sur une distance de deux cent quarante mètres et quatre-vingt-dix centièmes (240,90 m) jusqu'au point 186; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°10'15" sur une distance de quatre-vingt-un mètres et seize centièmes (81,16 m) jusqu'au point 187; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°34'03" sur une distance de quatre-vingt-seize mètres et trente centièmes (96,30 m) jusqu'au point 188; de là, suivant une ligne ayant une direction de 126°53'00" sur une distance de deux cent trente-six mètres et quatre-vingt-douze centièmes (236,92 m) jusqu'au point 189, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers l'est par le lot 3 106 958 (route 161), vers le sud-ouest par le lot 4 437 925, vers l'ouest par une partie du lot 3 109 260, vers le sud-ouest par une partie du lot 3 109 260 et vers le nord-est par le lot 5 600 319.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de trente-neuf mille cinquante-six mètres carrés et deux dixièmes (39 056,2 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 24 sur le plan portant le numéro M2022-10761 archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 11495 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10761 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 7. PROPRIÉTAIRE : LUC BOUFFARD

7.1. Une partie du lot CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE TROIS CENT DIX-NEUF (5 600 319 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 196, étant le point d'intersection des lots 6 306 486 et 5 600 319 avec la limite nord-ouest du lot 3 106 958 (route 161), point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 212°04'06" sur une distance de soixante-neuf mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (69,89 m) jusqu'au point 197; de là, suivant une ligne ayant une direction de 198°58'49" sur une distance de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-huit centièmes (55,88 m) jusqu'au point 193; de là, suivant une ligne ayant une direction de 306°53'00" sur une distance de cent cinquante-six mètres et neuf centièmes (156,09 m) jusqu'au point 194; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°34'03" sur une distance de cent cinquante-sept mètres et quatre-vingt-seize centièmes (157,96 m) jusqu'au point 195; de là, suivant une ligne ayant une direction de 127°35'27" sur une distance de deux cent vingt-huit mètres et quatre-vingt-deux centièmes (228,82 m) jusqu'au point 196, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-est et l'est par le lot 3 106 958 (route 161), vers le sud-ouest par le lot 3 109 260, vers l'ouest par une partie du lot 5 600 319 et vers le nord-est par le lot 6 306 486.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de vingt-trois mille trois cent soixante-dix-huit mètres carrés et six dixièmes (23 378,6 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 25 sur le plan portant le numéro M2022-10763 archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 11498 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10763 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 8. PROPRIÉTAIRE : YVON COUTURE

8.1. Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (6 306 486 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant plus particulièrement être décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 203, étant le point d'intersection des lots 3 109 290 et 6 306 486, avec la limite ouest du lot 3 106 958 (route 161), point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 202°28'00" sur une distance de quatre-vingt-douze mètres et treize centièmes (92,13 m) jusqu'au point 204; de là, suivant une ligne ayant une direction de 212°04'07" sur une distance de quarante-cinq mètres et soixante-seize centièmes (45,76 m) jusqu'au point 198; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°35'27" sur une distance de deux cent vingt-huit mètres et quatre-vingt-deux centièmes (228,82 m) jusqu'au point 199; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°34'03" sur une distance de cinquante-neuf mètres et trente centièmes (59,30 m) jusqu'au point 200; de là, mesurant une distance de cent vingt-huit mètres et trente centièmes (128,30 m) le long d'un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-onze mètres (391,00 m) de rayon jusqu'au point 202; de là, suivant une ligne ayant une direction de 127°21'31" sur une distance de trois cent trente mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (330,97 m) jusqu'au point 203, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers l'est et le sud-est par le lot 3 106 958 (route 161), vers le sud-ouest par le lot 5 600 319, vers l'ouest par une partie du lot 6 306 486 et vers le nord-est par le lot 3109 290.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de trente-six mille sept cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (36 789,5 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 26 sur le plan portant le numéro M2022-10765 archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 11500 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10765 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 9. PROPRIÉTAIRE : COOP DE VIE COMMUNAUTAIRE LA CHAINE

9.1. Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 109 290 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 219, étant le coin sud du lot 3 398 030 (rue Wolfe), point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de vingt-trois mètres et soixante-dix centièmes (23,70 m) le long d'un arc de cercle de deux mille quatre cent treize mètres (2 413,00 m) de rayon jusqu'au point 220; de là, suivant une ligne ayant une direction de 131°02'24" sur une distance de soixante et un mètres et cinquante-trois centièmes (61,53 m) jusqu'au point 221; de là, mesurant une distance de trois cent soixante-dix-huit mètres et cinquante-sept centièmes (378,57 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent quatre-vingt-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (488,54 m) de rayon jusqu'au point 223; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°21'31" sur une distance de cent quarante-huit mètres et vingt-trois centièmes (148,23 m) jusqu'au point 213; de là, mesurant une distance de deux cent deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (202,86 m) le long d'un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-onze mètres (391,00 m) de rayon jusqu'au point 211; de là, suivant une ligne ayant une direction de 311°02'24" sur une distance de quatre-vingt-trois mètres et vingt-

cinq centièmes (83,25 m) jusqu'au point 210; de là, mesurant une distance de cinquante mètres et soixante-dix centièmes (50,70 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quarante-trois mètres et quatre-vingt-dix centièmes (243,90 m) de rayon jusqu'au point 217; de là, suivant une ligne ayant une direction de 52°44'13" sur une distance de vingt-cinq mètres et quatre-vingt-sept centièmes (25,87 m) jusqu'au point 218; de là, suivant une ligne ayant une direction de 142°34'56" sur une distance de six mètres et quatre-vingt-sept centièmes (6,87 m) jusqu'au point 219, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-ouest par le lot 3 398 030 (rue Wolfe), vers le nord-est par une partie du lot 3 109 290, vers le sud-ouest par le lot 6 306 486, vers le sud-ouest par une partie du lot 3 109 290, vers le nord-ouest par le lot 3 352 624 (rue Wolfe) et vers le nord-est par le lot 3 398 030 (rue Wolfe).

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de trente-six mille trente-quatre mètres carrés et huit dixièmes (36 034,8 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 27 sur la feuille 1/2 du plan portant le numéro M2022-10767 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 11502 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10767 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

9.2. Une partie du lot TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE (3 352 591 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 230, étant le coin sud du lot 3 352 591, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 322°51'07" sur une distance de dix-neuf mètres et quarante-trois centièmes (19,43 m) jusqu'au point 231; de là, suivant une ligne ayant une direction de 41°27'21" sur une distance de quarante mètres et trente-deux centièmes (40,32 m) jusqu'au point 232; de là, suivant une ligne ayant une direction de 131°02'24" sur une distance de vingt mètres et soixante-treize centièmes (20,73 m) jusqu'au point 233; de là, mesurant une distance de dix-huit mètres et cinquante et un centièmes (18,51 m) le long d'un arc de cercle de deux mille trois cent quatre-vingt-sept mètres (2 387,00 m) de rayon jusqu'au point 235; de là, suivant une ligne ayant une direction de 142°35'17" sur une distance de six mètres et quatre-vingt-douze centièmes (6,92 m) jusqu'au point 236; de là, suivant une ligne ayant une direction de 232°44'10" sur une distance de vingt-cinq mètres et vingt-neuf centièmes (25,29 m) jusqu'au point 230, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-ouest par le lot 3 109 282, vers le nord-ouest par une partie du lot 3 352 591, vers le nord-est par une partie du lot 3 352 591, vers le sud-est par le lot 3 398 031 (rue Wolfe), vers le nord-est par le lot 3 398 031 (rue Wolfe) et vers le sud-est par le lot 3 352 624 (rue Wolfe).

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de huit cent soixante-sept mètres carrés et huit dixièmes (867,8 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 32 sur la feuille 2/2 du plan portant le numéro M2022-10767 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 11502 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10767 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30',

fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

9.3. Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT SEPT MILLE HUIT CENT HUIT (3 107 808 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 237, étant le coin est du lot 3 107 808, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de quarante-sept mètres et cinquante-trois centièmes (47,53 m) le long d'un arc de cercle de deux cent cinquante-six mètres et dix centièmes (256,10 m) de rayon jusqu'au point 239; de là, suivant une ligne ayant une direction de 311°02'28" sur une distance de quatorze mètres et cinquante-sept centièmes (14,57 m) jusqu'au point 240; de là, suivant une ligne ayant une direction de 41°43'51" sur une distance de vingt-neuf mètres et quatre centièmes (29,04 m) jusqu'au point 241; de là, suivant une ligne ayant une direction de 311°16'08" sur une distance de deux cent trente-huit mètres et soixante-seize centièmes (238,76 m) jusqu'au point 242; de là, suivant une ligne sinueuse sur une distance de cent trente-sept mètres et vingt-huit centièmes (137,28 m) jusqu'au point 243; de là, suivant une ligne ayant une direction de 131°43'16" sur une distance de soixante mètres et quarante-cinq centièmes (60,45 m) jusqu'au point 244; de là, suivant une ligne ayant une direction de 140°27'38" sur une distance de vingt-cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (25,79 m) jusqu'au point 245; de là, suivant une ligne ayant une direction de 140°47'23" sur une distance de cinquante-deux mètres et vingt-cinq centièmes (52,25 m) jusqu'au point 246; de là, suivant une ligne ayant une direction de 140°34'02" sur une distance de trente-huit mètres et quarante-quatre centièmes (38,44 m) jusqu'au point 247; de là, suivant une ligne ayant une direction de 144°19'32" sur une distance de dix-huit mètres et quarante-huit centièmes (18,48 m) jusqu'au point 248; de là, suivant une ligne ayant une direction de 142°51'11" sur une distance de vingt-six mètres (26,00 m) jusqu'au point 237, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-est par le lot 3 352 624 (rue Wolfe), vers le sud-ouest par une partie du lot 3 107 808, vers le nord-ouest par une partie du lot 3 107 808, vers le nord par le lot 6 437 792 et vers le nord-est par les lots 3 474 482 et 3 109 282.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix mille deux cent soixante et un mètres carrés et neuf dixièmes (10 261,9 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 33 sur la feuille 2/2 du plan portant le numéro M2022-10767 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 11502 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10767 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 10. PROPRIÉTAIRE : LAC MÉGANTIC PULPE INC.

10.1. Le lot TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 109 282) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac.

Lequel est montré comme étant la parcelle 31 sur le plan portant le numéro M2022-10801 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 30 septembre 2022, sous le numéro 11544 de ses minutes.

ARTICLE 11. PROPRIÉTAIRES : SANDRA JACQUES ET DANNY GABOURY

11.1. Une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (5 462 667 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 253, étant le coin ouest du lot 5 462 668; de là, suivant une ligne ayant une direction de 219°03'31" sur une distance de quarante mètres et quarante centièmes (40,40 m) jusqu'au point 256, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 127°52'48" sur une distance de trois cent soixante-cinq mètres et dix centièmes (365,10 m) jusqu'au point 257; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°37'32" sur une distance de quatre-vingt-dix-sept mètres et neuf centièmes (97,09 m) jusqu'au point 258; de là, mesurant une distance de cent un mètres et cinquante-neuf centièmes (101,59 m) le long d'un arc de cercle de cinq cents mètres et trente-neuf centièmes (500,39 m) de rayon jusqu'au point 260; de là, suivant une ligne ayant une direction de 309°14'51" sur une distance de cent quatre-vingt-sept mètres et vingt-six centièmes (187,26 m) jusqu'au point 261; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°33'05" sur une distance de soixante-treize mètres et cinquante-neuf centièmes (73,59 m) jusqu'au point 254; de là, suivant une ligne ayant une direction de 44°22'58" sur une distance de trente mètres et vingt-cinq centièmes (30,25 m) jusqu'au point 255; de là, suivant une ligne ayant une direction de 39°03'31" sur une distance de soixante-dix mètres et dix-huit centièmes (70,18 m) jusqu'au point 256, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord est par une partie du lot 5 462 667, vers le sud-est par le lot 6 318 730, vers le sud-ouest par une partie du lot 5 462 667 et vers le nord-ouest par les lots 3 109 254 (rue Pie-XI) et 3 108 618 (rue Pie-XI).

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de trente-six mille huit cent quarante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (36 845,5 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 49 sur le plan portant le numéro M2022-10773 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2022, sous le numéro 11515 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10773 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 12. PROPRIÉTAIRES : MÉLANIE HALLÉ ET CLAUDE COUETTE

12.1. Le lot TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (3 109 469) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac.

Lequel est montré comme étant la parcelle 51 sur le plan portant le numéro M2022-10807 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2022, sous le numéro 11560 de ses minutes.

12.2. Le lot TROIS MILLIONS CENT HUIT MILLE SIX CENT DIX-SEPT (3 108 617) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac.

Lequel est montré comme étant la parcelle 54 sur le plan portant le numéro M2022-10807 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2022, sous le numéro 11560 de ses minutes.

ARTICLE 13. PROPRIÉTAIRES : CAROLINE DUCLOS ET LYN LONGCHAMPS

13.1. Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 108 484 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 267, étant le coin sud du lot 3 109 469, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 224°33'52" sur une distance de dix mètres et onze centièmes (10,11 m) jusqu'au point 262; de là, suivant une ligne ayant une direction de 308°38'08" sur une distance de quatre-vingts mètres et soixante-cinq centièmes (80,65 m) jusqu'au point 263; de là, suivant une ligne ayant une direction de 215°39'39" sur une distance de vingt-deux mètres et cinquante-neuf centièmes (22,59 m) jusqu'au point 264; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°54'20" sur une distance de douze mètres et douze centièmes (12,12 m) jusqu'au point 265; de là, suivant une ligne ayant une direction de 39°21'08" sur une distance de trente-deux mètres et soixante-dix-huit centièmes (32,78 m) jusqu'au point 266; de là, suivant une ligne ayant une direction de 128°38'09" sur une distance de quatre-vingt-douze mètres et vingt-trois centièmes (92,23 m) jusqu'au point 267, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-est par le lot 3 108 618 (rue Pie-XI), vers le sud-ouest par le lot 6 421 813, vers le sud-est par le lot 6 421 813, vers le sud-ouest par une partie du lot 3 108 484, vers le nord-ouest par les lots 3 108 613 et 3 109 498 et vers le nord-est par les lots 3 108 617 et 3 109 469.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille cent quatre-vingt-un mètres carrés (1 181,0 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 52 sur le plan portant le numéro M2022-10777 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2022, sous le numéro 11519 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10777 sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 14. PROPRIÉTAIRE : MEGANN BÉLANGER

14.1. Une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TREIZE (6 421 813 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 268, étant le coin est du lot 3 108 512, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 308°37'59" sur une distance de cinquante-huit mètres et quatorze centièmes (58,14 m) jusqu'au point 269; de là, suivant une ligne ayant une direction de 224°33'47" sur une distance de douze mètres et trente-trois centièmes (12,33 m) jusqu'au point 270; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°54'20" sur une distance de dix-neuf mètres et deux centièmes (19,02 m) jusqu'au point 271; de là, suivant une ligne ayant une direction de 35°39'39" sur une distance de vingt-deux mètres et cinquante-neuf centièmes (22,59 m) jusqu'au point 272; de là, suivant une ligne ayant une direction de 128°38'08" sur une distance de quatre-vingts mètres et soixante-cinq centièmes (80,65 m) jusqu'au point 273; de là, suivant une ligne ayant une direction de 224°33'41" sur une distance de dix mètres et onze centièmes (10,11 m) jusqu'au point 268, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-ouest par le lot 3 108 512, vers le sud-est par le lot 3 108 512, vers le sud-ouest par une partie du lot 6 421 813, vers le nord-ouest par le lot 3 108 484, vers le nord-est par le lot 3 108 484 et vers le sud-est par le lot 3 108 618 (rue Pie-XI).

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille cinquante mètres carrés et huit dixièmes (1 050,8 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 53 sur le plan portant le numéro M2022-10779 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2022, sous le numéro 11521 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10779 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 15. PROPRIÉTAIRES : MARIE-CLAUDE BOULET ET STEVEN COUTURE

15.1. Deux parties du lot TROIS MILLIONS CENT HUIT MILLE SIX CENT DIX-NEUF (3 108 619 pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrites comme suit :

Lot 3 108 619 ptie – « Parcelle 55 »

COMMENÇANT au point 274, étant le coin sud du lot 3 108 619, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 308°38'52" sur une distance de cent quatre-vingt-quinze mètres et sept centièmes (195,07 m) jusqu'au point 275; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°34'32" sur une distance de trente-six mètres (36,00 m) jusqu'au point 276; de là, suivant une ligne ayant une direction de 127°52'48" sur une distance de cent quatre-vingt-douze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (192,97 m) jusqu'au point 277; de là, suivant une ligne ayant une direction de 219°09'32" sur une distance de trente-huit mètres et quarante centièmes (38,40 m) jusqu'au point 274, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-ouest par les lots 3 109 469, 3 108 617, 3 108 615 et 3 108 614, vers le nord-ouest par le lot 5 785 127, vers le nord-est par une partie du lot 3 108 619 et vers le sud-est par le lot 3 108 618 (rue Pie-XI).

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de sept mille cent quatre-vingt-seize mètres carrés et neuf dixièmes (7 196,9 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 55 sur le plan portant le numéro M2022-10781 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2022, sous le numéro 11523 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10781 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Lot 3 108 619 ptie – « Parcelle 117 »

COMMENÇANT au point 274, étant le coin sud du lot 3 108 619; de là, suivant une ligne ayant une direction de 39°09'32" sur une distance de trente-huit mètres et quarante centièmes (38,40 m) jusqu'au point 277; de là, suivant une ligne ayant une direction de 39°09'38" sur une distance de cinquante-deux mètres et soixante-six centièmes (52,66 m) jusqu'au point 278, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 309°09'38" sur une distance de vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (24,99 ç m) jusqu'au point 279; de là, suivant une ligne ayant une direction de 39°09'38" sur une distance de quarante-cinq mètres (45,00 m) jusqu'au point 428; de là, suivant une ligne ayant une direction de 74°41'54" sur

une distance de quarante-trois mètres (43,00 m) jusqu'au point 429; de là, suivant une ligne ayant une direction de 219°09'38" sur une distance de soixante-dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (79,99 m) jusqu'au point 278, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-est par le lot 3 108 618 (rue Pie-XI) et vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord par une partie du lot 3 108 619.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille cinq cent soixante et un mètres carrés et neuf dixièmes (1 561,9 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 117 sur le plan portant le numéro M2022-10781 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2022, sous le numéro 11523 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10781 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 16. PROPRIÉTAIRES : JUDITH BELLEFLEUR ET LISON BELLEFLEUR

16.1. Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT HUIT MILLE SIX CENT TREIZE (3 108 613 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 283, étant le coin nord du lot 3 108 613, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 130°34'11" sur une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) jusqu'au point 280; de là, suivant une ligne ayant une direction de 219°21'08" sur une distance de vingt-sept mètres et vingt et un centièmes (27,21 m) jusqu'au point 281; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°54'20" sur une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) jusqu'au point 282; de là, suivant une ligne ayant une direction de 39°21'09" sur une distance de trente mètres et cinq centièmes (30,05 m) jusqu'au point 283, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord est par le lot 3 109 498, vers le sud-est par le lot 3 108 484, vers le sud-ouest par une partie du lot 3 108 613 et vers le nord-ouest par le lot 3 109 498.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille sept cent quarante-quatre mètres carrés et sept dixièmes (1 744,7 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 56 sur le plan portant le numéro M2022-10783 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2022, sous le numéro 11525 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10783 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 17. PROPRIÉTAIRE : ALEXANDRE FORTIN

17.1. Le lot TROIS MILLIONS CENT HUIT MILLE SIX CENT QUINZE (3 108 615) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac.

Lequel est montré comme étant la parcelle 57 sur le plan portant le numéro M2022-10809 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par

Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2022, sous le numéro 11562 de ses minutes.

ARTICLE 18. PROPRIÉTAIRES : MARIE-LYS DUCLOS ET BRUNO BRASSARD

18.1. Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 109 498 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 289, étant le point d'intersection des lots 3 109 498 et 3 108 484 avec la limite sud-ouest du lot 3 108 617, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 219°20'59" sur une distance de cinq mètres et cinquante-sept centièmes (5,57 m) jusqu'au point 284; de là, suivant une ligne ayant une direction de 310°34'11" sur une distance de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) jusqu'au point 285; de là, suivant une ligne ayant une direction de 219°21'09" sur une distance de trente mètres et cinq centièmes (30,05 m) jusqu'au point 286; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°54'20" sur une distance de dix mètres et soixante-huit centièmes (10,68 m) jusqu'au point 287; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°33'26" sur une distance de trente-trois mètres et soixante-dix-sept centièmes (33,77 m) jusqu'au point 288; de là, suivant une ligne ayant une direction de 128°38'07" sur une distance de soixante-neuf mètres et soixante-quatorze centièmes (69,74 m) jusqu'au point 289, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-est par le lot 3 108 484, vers le sud-ouest par le lot 3 108 613, vers le sud-est par le lot 3 108 613, vers le sud-ouest par une partie du lot 3 109 498, vers le nord-ouest par le lot 3 108 614 et vers le nord-est par les lots 3 108 615 et 3 108 617.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de six cent quatre mètres carrés et un dixième (604,1 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 58 sur le plan portant le numéro M2022-10785 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2022, sous le numéro 11527 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10785 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 19. PROPRIÉTAIRES : LOUIS CARON ET MICHAËL CARON

19.1. Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT HUIT MILLE SIX CENT QUATORZE (3 108 614 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "1", étant le point d'intersection des lots 5 785 127, 3 108 619 et 3 108 614, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 128°27'37", sur une distance de trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°33'26", sur une distance de soixante-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (64,25 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°54'20", sur une distance de trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°34'36", sur une distance de soixante-quatre mètres et cinquante-six centièmes (64,56 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par le lot 3 108 619, vers le sud-est par les lots 3 108 615 et 3 109 498, vers le sud-

ouest par une partie du lot 3 108 614 et vers le nord-ouest par une partie du lot 5 785 127;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de deux mille deux cent quarante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (2 249,4 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 59 sur le plan portant le numéro M2022-10829 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5744 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10829 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

19.2. Deux parties du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CENT VINGT-SEPT (5 785 127 pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrites comme suit :

Lot 5 785 127 ptie – « Parcelle 60 »

COMMENÇANT au point "9", étant le point d'intersection des lots 3 710 940, 3 710 944 et 5 785 127; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°26'37", sur une distance de cent soixante-cinq mètres et soixante-six centièmes (165,66 m) jusqu'au point 6, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 127°52'48", sur une distance de trois cent soixante-seize mètres et soixante-six centièmes (376,66 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°34'36", sur une distance de cent huit mètres et quarante-neuf centièmes (108,49 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°54'20", sur une distance de trois cent soixante-seize mètres et trente-neuf centièmes (376,39 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°26'37", sur une distance de cent huit mètres et trente centièmes (108,30 m) jusqu'au point "6", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par une partie du lot 5 785 127, vers le sud-est par le lot 3 108 619 et une partie du lot 3 108 614, vers le sud-ouest par une partie du lot 5 785 127 et vers le nord-ouest par le lot 3 710 944;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de quarante mille six cent quatre-vingts mètres carrés et sept dixièmes (40 680,7 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 60 sur le plan portant le numéro M2022-10829 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5744 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10829 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Lot 5 785 127 ptie – « Parcelle 113 »

COMMENÇANT au point "9", ce point étant le point d'intersection des lots 3 710 940, 5 785 127 et 3 710 944, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 129°09'43" sur une distance de trois cent soixante-seize mètres et quarante-huit centièmes (376,48 m) jusqu'au point "10"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°34'32" sur une distance de cent cinquante-sept mètres et vingt-

quatre centièmes (157,24 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°52'48" sur une distance de trois cent soixante-seize mètres et soixante-six centièmes (376,66 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°26'37" sur une distance de cent soixante-cinq mètres et soixante-six centièmes (165,66 m) jusqu'au point "9", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par le lot 3 710 940, vers le sud-est par le lot 3 108 619, vers le sud-ouest par une partie du lot 5 785 127 et vers le nord-ouest par le lot 3 710 944;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de soixante mille six cent quarante-deux mètres carrés et trois dixièmes (60 642,3 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 113 sur le plan portant le numéro M2022-10829 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5744 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10829 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 20. PROPRIÉTAIRE : CONIFÉRESTRIE INC.

20.1. Une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE (3 710 944 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 13, étant le point d'intersection des lots 3 710 934 (boulevard Jean-Marie-Tardif), 3 710 944 et 3 710 945; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°24'42" sur une distance de deux cent huit mètres et quarante-trois centièmes (208,43 m) jusqu'au point 1, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de quatre-vingt-dix-huit mètres et soixante et onze centièmes (98,71 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent quatre-vingt-seize mètres et quarante-six centièmes (496,46m) de rayon jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 127°41'51", une distance de deux cent quatre-vingt-cinq mètres et onze centièmes (285,11 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°26'37", une distance de cent trois mètres et vingt-cinq centièmes (103,25 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°50'11", une distance de deux cent quarante-cinq mètres et dix-huit centièmes (245,18 m) jusqu'au point "5"; de là, mesurant une distance de cent trente-neuf mètres et quatre-vingt-onze centièmes (139,91 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (426,65 m) de rayon jusqu'au point "6"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°24'42", une distance de cent huit mètres et soixante centièmes (108,60 m) jusqu'au "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est et le sud-ouest par des parties du lot 3 710 944, vers le sud-est par le lot 5 785 127 et vers le nord-ouest par le lot 3 710 945;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de trente-neuf mille quatre cent quatre mètres carrés et trois dixièmes (39 404,3 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 61 sur le plan portant le numéro M2022-10831 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5746 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10831 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30',

fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

20.2. Une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (3 710 946 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 14, étant le point d'intersection des lots 3 710 932 (boulevard Jean-Marie-Tardif), 3 710 933 (boulevard Jean-Marie-Tardif), 3 710 946 et 3 710 947; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°34'00" sur une distance de soixante mètres et vingt-deux centièmes (60,22 m) jusqu'au point 7, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de soixante-douze mètres et soixante-dix centièmes (72,70 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent trente-six mètres et quatre-vingt-onze centièmes (436,91 m) de rayon jusqu'au point "8"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 102°40'02", une distance de deux cent quarante-quatre mètres et vingt-quatre centièmes (244,24 m) jusqu'au point "9"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°17'23", une distance de cent huit mètres et quarante-quatre centièmes (108,44 m) jusqu'au point "10"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 283°06'39", une distance de deux cent seize mètres et soixante-douze centièmes (216,72 m) jusqu'au point "11"; de là, mesurant une distance de quatre-vingt-dix-sept mètres et cinquante-trois centièmes (97,53 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent quatre-vingt-sept mètres et vingt-cinq centièmes (487,25 m) de rayon jusqu'au point "12"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°34'00", une distance de cent mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (100,97 m) jusqu'au point "7", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord et le sud par des parties du lot 3 710 946, vers le sud-est par le lot 3 710 945 et vers le nord-ouest par le lot 3 710 947;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de vingt-neuf mille sept cent vingt-quatre mètres carrés et trois dixièmes (29 724,3 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 63 sur le plan portant le numéro M2022-10831 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5746 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10831 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 21. PROPRIÉTAIRE : YOLANDE CAMERON

21.1. Deux parties du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ (3 710 945 pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrites comme suit :

Lot 3 710 945 ptie – « Parcelle 62 »

COMMENÇANT au point 6, étant le point d'intersection des lots 3 710 933, 3 710 934, 3 710 945 et 3 710 946; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°17'23" sur une distance de cent cinquante-neuf mètres et huit centièmes (159,08 m) jusqu'au point 1, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de cent six mètres et cinquante-deux centièmes (106,52 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent quatre-vingt-seize mètres et quarante-six centièmes (496,46 m) de rayon jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°24'42", sur une distance de cent huit mètres et soixante centièmes (108,60 m) jusqu'au point "3"; de là, mesurant une distance de quarante-six mètres et vingt-sept centièmes

(46,27 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (426,65 m) de rayon jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 283°23'53", sur une distance de soixante-deux mètres et deux centièmes (62,02 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°17'23", sur une distance de cent treize mètres et trente-neuf centièmes (113,39 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par une partie du lot 3 710 945, vers le sud-est par le lot 3 710944, vers le sud par une partie du lot 3 710 945 et vers le nord-ouest par le lot 3 710 946;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix mille sept cent soixante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (10 762,9 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 62 sur le plan portant le numéro M2022-10833 archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5748 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10833 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Lot 3 710 945 ptie – « Parcelle 114 »

COMMENÇANT au point "6", étant le point d'intersection des lots 3 710 933, 3 710 934, 3 710 945 et 3 710 946, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 94°43'54", sur une distance de soixante et un mètres et soixante et un centièmes (61,61 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 75°55'29", sur une distance de quarante et un mètres et vingt-deux centièmes (41,22 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°58'04", sur une distance de trente-trois mètres et soixante-dix-neuf centièmes (33,79 m) jusqu'au point "9"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°24'42", sur une distance de deux cent huit mètres et quarante-trois centièmes (208,43 m) jusqu'au point "2"; de là, mesurant une distance de cent six mètres et cinquante-deux centièmes (106,52 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent quatre-vingt-seize mètres et quarante-six centièmes (496,46 m) de rayon jusqu'au point "1"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°17'23", sur une distance de cent cinquante-neuf mètres et huit centièmes (159,08m) jusqu'au point "6", le point départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 3 710 934, vers le sud-est par le lot 3 710 944, vers le sud par une partie du lot 3 710 945 et vers le nord-ouest par le lot 3 710 946;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-sept mille cent soixante-douze mètres carrés et un dixième (17 172,1 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 114 sur le plan portant le numéro M2022-10833 archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5748 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10833 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 22. PROPRIÉTAIRE : MICHEL CHOQUETTE

22.1. Une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT (3 710 947 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "1", étant le point d'intersection des lots 3 710 931, 3 710 932, 3 710 947 et 3 710 950, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de cent cinquante-neuf mètres et trois centièmes (159,03 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-treize mètres (473,00 m) de rayon jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°34'00" sur une distance de cent soixante et un mètres et dix-neuf centièmes (161,19 m) jusqu'au point "3"; de là, mesurant une distance de soixante-dix-huit mètres et quatre-vingt-sept centièmes (78,87 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent quatre-vingt-sept mètres et vingt-cinq centièmes (487,25 m) de rayon jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 310°16'01" sur une distance de soixante-neuf mètres et sept centièmes (69,07 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°23'33" sur une distance de cent dix-neuf mètres et un centième (119,01 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 3 710 932, vers le sud-est par le lot 3 710 946, vers le sud-ouest par une partie du lot 3 710 947 et vers le nord-ouest par le lot 3 710 950.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de vingt mille trois cent dix-sept mètres carrés (20 317,0 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 64 sur le plan portant le numéro M2022-10835 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5728 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10835 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 23. PROPRIÉTAIRE : CÉLINE AUDET

23.1. Une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE (3 710 950 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "1", étant le coin nord du lot 3 710 950, à l'intersection des côtés nord et nord-ouest;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 72°13'48" sur une distance de trente-cinq mètres et cinquante-cinq centièmes (35,55 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 128°44'29" sur une distance de cent trente-trois mètres et sept centièmes (133,07 m) jusqu'au point "3"; de là, mesurant une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (19,89 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-treize mètres (473,00 m) de rayon jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°23'33" sur une distance de cent huit mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (108,89 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 310°19'35" sur une distance de cent soixante-seize mètres et soixante-sept centièmes (176,67 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 47°35'08" sur une distance de soixante-douze mètres et cinquante-trois centièmes (72,53 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord, le nord-est et le nord-ouest par le lot 3 710 931, vers le sud-est par le lot 3 710 947 et vers le sud-ouest par une partie du lot 3 710 950;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-sept mille six cent quatre-vingt-huit mètres carrés et six dixièmes (17 688,6 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 65 sur le plan portant le numéro M2022-10837 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022 sous le numéro 5750 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10837 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 24. PROPRIÉTAIRES : KATHY PARÉ ET FRANCIS GRIMARD

24.1. Deux parties du lot TROIS MILLIONS CENT HUIT MILLE CINQ CENT DOUZE (3 108 512 pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrites comme suit :

Lot 3 108 512 ptie – « Parcelle 87 »

COMMENÇANT au point 290, étant le coin sud du lot 3 108 512, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 308°37'55" sur une distance de cinquante-huit mètres et quatorze centièmes (58,14 m) jusqu'au point 291; de là, suivant une ligne ayant une direction de 44°33'47" sur une distance de quarante-huit mètres et soixante-trois centièmes (48,63 m) jusqu'au point 292; de là, suivant une ligne ayant une direction de 127°54'20" sur une distance de cinquante-huit mètres et vingt-trois centièmes (58,23 m) jusqu'au point 293; de là, suivant une ligne ayant une direction de 224°33'49" sur une distance de quarante-neuf mètres et trente-huit centièmes (49,38 m) jusqu'au point 290, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-ouest par les lots 6 421 812 et 6 421 813, vers le nord-ouest par le lot 6 421 813, vers le nord-est par une partie du lot 3 108 512 et vers le sud est par le lot 3 108 254 (rue Pie-XI).

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de deux mille huit cent trente-quatre mètres carrés (2 834,0 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 87 sur le plan portant le numéro M2022-10791 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2022, sous le numéro 11535 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10791 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Lot 3 108 512 ptie – « Parcelle 115 »

COMMENÇANT au point 295, étant le coin est du lot 3 108 512, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 224°33'49" sur une distance de onze mètres et cinquante-huit centièmes (11,58 m) jusqu'au point 293; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°54'20" sur une distance de cinquante-huit mètres et vingt-trois centièmes (58,23 m) jusqu'au point 292; de là, suivant une ligne ayant une direction de 44°33'47" sur une distance de douze mètres et trente-trois centièmes (12,33 m) jusqu'au point 294; de là, suivant une ligne ayant une direction de 128°37'59" sur

une distance de cinquante-huit mètres et quatorze centièmes (58,14 m) jusqu'au point 295, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-est par le lot 3 109 254 (rue Pie-XI), vers le sud-ouest par une partie du lot 3 108 512, vers le nord-ouest par le lot 6 421 813 et vers le nord-est par le lot 6 421 813.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de six cent quatre-vingt-onze mètres carrés et cinq dixièmes (691,5 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 115 sur le plan portant le numéro M2022-10791 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2022, sous le numéro 11535 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10791 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 25. PROPRIÉTAIRE : VILLE DE LAC-MÉGANTIC

25.1. Le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (3 474 482) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac.

Lequel est montré comme étant la parcelle 34 sur le plan portant le numéro M2022-10801 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 30 septembre 2022, sous le numéro 11544 de ses minutes.

25.2. Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT HUIT MILLE SIX CENT DIX-HUIT (3 108 618 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 396, étant le coin sud du lot 3 108 618 (rue Pie XI), point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 314°33'43" sur une distance de vingt mètres et douze centièmes (20,12 m) jusqu'au point 268; de là, suivant une ligne ayant une direction de 44°33'49" sur une distance de vingt mètres et vingt-deux centièmes (20,22 m) jusqu'au point 267; de là, suivant une ligne ayant une direction de 39°04'30" sur une distance de soixante-huit mètres et soixante-seize centièmes (68,76 m) jusqu'au point 277; de là, suivant une ligne ayant une direction de 127°52'49" sur une distance de vingt mètres (20,00 m) jusqu'au point 256; de là, suivant une ligne ayant une direction de 219°03'31" sur une distance de soixante-dix mètres et dix-huit centièmes (70,18 m) jusqu'au point 255; de là, suivant une ligne ayant une direction de 224°18'18" sur une distance de vingt et un mètres et vingt centièmes (21,20 m) jusqu'au point 396, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 3 109 254 (rue Pie-XI), vers le nord-ouest par les lots 6 421 813, 3 108 484, 3 109 469 et 3 108 619, vers le nord-est par une partie du lot 3 108 618 (rue Pie-XI) et vers le sud-est par le lot 5 462 667.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille huit cent six mètres carrés et huit dixièmes (1 806,8 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 50 sur le plan portant le numéro M2022-10775 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2022, sous le numéro 11517 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10775 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

25.3. Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (3 109 254 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 268, étant le coin nord du lot 3 109 254 (rue Pie XI), point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 134°33'43" sur une distance de vingt mètres et douze centièmes (20,12 m) jusqu'au point 396; de là, suivant une ligne ayant une direction de 224°33'47" sur une distance de neuf mètres et onze centièmes (9,11 m) jusqu'au point 254; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°33'05" sur une distance de vingt mètres et vingt-sept centièmes (20,27 m) jusqu'au point 293; de là, suivant une ligne ayant une direction de 44°33'49" sur une distance de onze mètres et cinquante-huit centièmes (11,58 m) jusqu'au point 268, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par une partie du lot 3 108 618 (rue Pie-XI), vers le sud-est par le lot 5 462 667, vers le sud-ouest par une partie du lot 3 109 254 (rue Pie-XI) et vers le nord-ouest par le lot 3108 512.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de deux cent huit mètres carrés et deux dixièmes (208,2 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 86 sur le plan portant le numéro M2022-10775 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 28 septembre 2022, sous le numéro 11517 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10775 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 26. PROPRIÉTAIRE : TAFISA CANADA INC.

26.1. Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN (3 109 261 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 373, étant le coin nord-ouest du lot 3 109 261; de là, suivant une ligne ayant une direction de 138°54'34" sur une distance de vingt mètres et soixante-dix-sept centièmes (20,77 m) jusqu'au point 526, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de cent soixante et onze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (171,90 m) le long d'un arc de cercle de six cent soixante-cinq mètres et vingt-sept centièmes (665,27 m) de rayon jusqu'au point 536; de là, suivant une ligne ayant une direction de 129°52'18" sur une distance de quatre-vingt-treize mètres et soixante-deux centièmes (93,62 m) jusqu'au point 537; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°57'37" sur une distance de huit mètres et onze centièmes (8,11 m) jusqu'au point 538; de là, mesurant une distance de trente-quatre mètres et quatre-vingt-deux centièmes (34,82 m) le long d'un arc de cercle de deux cent neuf mètres et vingt-quatre centièmes (209,24 m) de rayon jusqu'au point 539; de là, suivant une ligne ayant une direction de 300°17'55" sur une distance de cent huit mètres et trente-deux centièmes (108,32 m) jusqu'au point 540; de là, mesurant une distance de trente mètres et trente-trois centièmes (30,33 m) le long d'un arc de cercle de cent soixante-dix-neuf mètres et vingt-quatre centièmes (179,24 m) de

rayon jusqu'au point 527; de là, suivant une ligne ayant une direction de 309°59'35" sur une distance de soixante-quatorze mètres et soixante-treize centièmes (74,73 m) jusqu'au point 525; de là, suivant une ligne ayant une direction de 318°54'34" sur une distance de neuf mètres et vingt-trois centièmes (9,23 m) jusqu'au point 526, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par une partie du lot 3 109 261 et vers le sud-ouest par le lot 3 109 264.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de deux mille sept cent soixante-six mètres carrés et sept dixièmes (2 766,7 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 265 sur le plan portant le numéro M2022-10811 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 16 décembre 2022, sous le numéro 11762 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10811 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Les biens-fonds ci-dessus désignés aux articles 1 à 26 sont montrés au plan d'ensemble portant le numéro M2022-10869 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 21 décembre 2022, sous le numéro 11780 de ses minutes, lequel est joint au présent avis.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA a l'intention d'exproprier tous les biens-fonds ci-dessus désignés aux articles 1 à 26, incluant les droits réels immobiliers sur ces biens-fonds, lesquels, aux fins de la Loi sur l'expropriation, comprennent les droits de tout locataire, pour les besoins du ministère de Transports Canada.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA demande à l'Officier de la publicité foncière d'inscrire sur la registre foncier le présent avis ainsi que le plan ci-joint contre les biens-fonds ci-dessus désignés aux articles 1 à 26.

La Ministre des Travaux publics et
des Services gouvernementaux
HELENA JACZEK

Toute personne qui s'oppose à l'expropriation envisagée des droits susmentionnés peut, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour où cet avis d'intention d'exproprier est publié dans la Gazette du Canada, envoyer par courrier recommandé ou laisser au bureau de la ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, à l'attention du Directeur général régional, Place Bonaventure, Portail sud-ouest, 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7300, Montréal, province de Québec, H5A 1L6, une opposition par écrit, mentionnant son nom et son adresse et précisant la nature et le fondement de son opposition de même que son intérêt à l'égard de l'expropriation envisagée.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus de :

Nicholas Chan, Directeur régional
Gestion des locaux et du portefeuille
Services des biens immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux
Place Bonaventure, Portail Sud-ouest
800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 7300
Montréal, Québec H5A 1L6
No. de téléphone : 438-334-1434 ou sans frais au 1-833-381-1630
Courriel : TPSGC.RQMegantic-QRMegantic.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Note : L'avis d'intention d'exproprier et le plan y annexé sont publiés au registre foncier, au livre foncier de la circonscription foncière de Frontenac, sous le numéro 27 853 051.

C A N A D A

Loi sur l'expropriation

Lois révisées du Canada
(1985)
Chapitre E-21

AVIS D'INTENTION
D'EXPROPRIER

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que Sa Majesté du chef du Canada a besoin, aux fins de la construction et l'exploitation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic, de tous les biens-fonds ci-après désignés situés dans la municipalité de Nantes, province de Québec, incluant les droits réels immobiliers sur ces biens-fonds, lesquels, aux fins de la Loi sur l'expropriation, comprennent les droits de tout locataire, à savoir :

ARTICLE 1. PROPRIÉTAIRE : CABANE À SUCRE MÉGANTIC S.E.N.C.

1.3. Une partie du lot SIX MILLIONS SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT (6 070 927 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "1", étant le point d'intersection des lots 4 242 642 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), 6 070 927 et 6 070 926, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 129°09'24", sur une distance de cinquante-neuf mètres et trente-six centièmes (59,36 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 131°34'59", sur une distance de soixante-deux mètres et soixante centièmes (62,60 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 199°53'59", sur une distance de seize mètres et seize centièmes (16,16 m) jusqu'au point "4"; de là, mesurant une distance de quatre-vingt-huit mètres et trente-sept centièmes (88,37 m) le long d'un arc de cercle de six cent quatre-vingt-huit mètres et quarante-neuf centièmes (688,49 m) de rayon jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 310°11'43", sur une distance de cent trente mètres et quarante-huit centièmes (130,48 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 43°11'37", sur une distance de cent quatre mètres et un centième (104,01 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par les lots 4 242 642 (Boulevard Jean-Marie-Tardif) et 4 242 638 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), vers l'est par le lot 4 242 638 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), vers le sud-est par le lot 4 242 637 (10e Rang), vers le sud-ouest par une partie du lot 6 070 927 et vers le nord-ouest par le lot 6 070 926;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de treize mille cinq cent huit mètres carrés et neuf dixièmes (13 508,9 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 68 sur le plan portant le numéro M2022-10839 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 09 décembre 2022, sous le numéro 5880 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10839 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 2. PROPRIÉTAIRES : JOSÉE MORIN ET SYLVAIN CÔTÉ

2.1. Une partie du lot SIX MILLIONS SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (6 070 926 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "1", étant le point d'intersection des lots 4 242 645, 4 242 642, 6 070 926 et 4 242 644, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 129°09'24", sur une distance de cent huit mètres et trente et un centièmes (108,31 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 223°11'37", sur une distance de cent quatre mètres et un centième (104,01 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 310°13'28", sur une distance de cent cinq mètres et cinquante et un centièmes (105,51 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 41°42'18", sur une distance de cent un mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (101,89 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par le lot 4 242 642 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), vers le sud-est par le lot 6 070 927, vers le sud-ouest par une partie du lot 6 070 926 et vers le nord-ouest par une partie du lot 4 242 644;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix mille neuf cent quatre-vingt-onze mètres carrés et un dixième (10 991,1 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 69 sur le plan portant le numéro M2022-10841 des archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5752 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10841 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

2.2. Une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE (4 242 644 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "5", étant le point d'intersection des lots 4 242 648, 4 242 645, 4 242 644 et 4 242 647, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 129°09'25", sur une distance de cent soixante-dix-sept mètres et quarante-six centièmes (177,46 m) jusqu'au point "1"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 221°42'18", sur une distance de cent un mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (101,89 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 310°15'59", sur une distance de cent soixante-dix-huit mètres et soixante-douze centièmes (178,72 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°31'23", sur une distance de quatre-vingt-dix-huit mètres et cinquante centièmes (98,50 m) jusqu'au point "5", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par le lot 4 242 645 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), vers le sud-est par une partie du lot 6 070 926, vers le sud-ouest par une partie du lot 4 242 644 et vers le nord-ouest par le lot 4 242 647;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-sept mille huit cent vingt-cinq mètres carrés et un dixième (17 825,1 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 70 sur le plan portant le numéro M2022-10841 des archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5752 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10841 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 3. PROPRIÉTAIRE : LES INVESTISSEMENTS RAYPI INC.

3.1. Une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (4 242 647 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "1", étant le point d'intersection des lots 4 242 650 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), 4 242 648 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), 4 242 647 et 4 242 649, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 129°43'32", sur une distance de cent mètres et vingt-six centièmes (100,26 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 128°30'13", sur une distance de quatre-vingt-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (87,74 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°31'23", sur une distance de quatre-vingt-dix-huit mètres et cinquante centièmes (98,50 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 310°16'01", sur une distance de cent quatre-vingt-sept mètres et quatre-vingt-sept centièmes (187,87 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°34'47", sur une distance de quatre-vingt-quatorze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (94,85 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par le lot 4 242 648 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), vers le sud-est par le lot 4 242 644, vers le sud-ouest par une partie du lot 4 242 647 et vers le nord-ouest par une partie du lot 4 242 649.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-huit mille quarante-neuf mètres carrés (18 049,0 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 71 sur le plan portant le numéro M2022-10843 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5754 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10843 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

3.2. Une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (4 242 649 ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "8", étant le point d'intersection des lots 4 242 652 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), 4 242 650 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), 4 242 649 et 4 992 118, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de soixante-quatre mètres et quatorze centièmes (64,14 m) le long d'un arc de cercle de six cent trente-quatre mètres (634,00 m) de rayon jusqu'au point "9"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 129°09'33", sur une distance de cent vingt-quatre mètres et trente centièmes (124,30 m) jusqu'au point "1"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°34'47", sur une distance de quatre-vingt-quatorze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (94,85 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 309°05'23", sur une distance de quarante-quatre mètres et soixante-dix-neuf centièmes (44,79 m) jusqu'au point "6"; de là, mesurant une distance de cent cinquante mètres et soixante-dix

centièmes (150,70 m) le long d'un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-trois mètres et trente-six centièmes (383,36 m) de rayon jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°37'05", sur une distance de cent vingt-six mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (126,99 m) jusqu'au point "8", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par le lot 4 242 650 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), vers le sud-est par une partie du lot 4 242 647, vers le sud-ouest par une partie du lot 4 242 649 et vers le nord-ouest par le lot 4 992 118;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-neuf mille cinq cent quarante-trois mètres carrés et six dixièmes (19 543,6 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 72 sur le plan portant le numéro M2022-10843 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5754 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10843 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 4. PROPRIÉTAIRE : LES OPÉRATIONS FORESTIÈRES YVES CARRIER INC.

4.1. Une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CENT DIX-HUIT (4 992 118 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "18", étant le point d'intersection des lots 4 242 654, 4 242 652 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), 4 992 118 et 4 242 653; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°16'29" sur une distance de cent dix-huit mètres et quatre-vingt-douze centièmes (118,92 m) jusqu'au point "20", point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 85°53'27", sur une distance de quarante-sept mètres et soixante-dix-huit centièmes (47,78 m) jusqu'au point "21"; de là, mesurant une distance de soixante-deux mètres et onze centièmes (62,11 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent cinquante-six mètres et trente-trois centièmes (556,33 m) de rayon jusqu'au point "22"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 41°48'33", sur une distance de soixante-dix-neuf mètres et soixante-quatorze centièmes (79,74 m) jusqu'au point "4"; de là, mesurant une distance de cent dix-sept mètres et soixante-neuf centièmes (117,69 m) le long d'un arc de cercle de six cent trente-quatre mètres (634,00 m) de rayon jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°37'05", sur une distance de cent vingt et un mètres et soixante-treize centièmes (121,73 m) jusqu'au point "6"; de là, mesurant une distance de cent dix mètres et soixante-six centièmes (110,66 m) le long d'un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-douze mètres et cinquante-neuf centièmes (392,59 m) de rayon jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 265°28'24", sur une distance de cent quarante-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (148,54 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°16'29", sur une distance de cent huit mètres et quatre-vingt-seize centièmes (108,96 m) jusqu'au point "20", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par des parties du lot 4 992 118, vers le nord-ouest par une partie du lot 4 992 118, vers le nord-est par le lot 4 242 652 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), vers le sud-est par le lot 4 242 649, vers le sud par une partie du lot 4 992 118 et vers le nord-ouest par des parties du lot 4 242 653;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de vingt-cinq mille cinquante-huit mètres carrés et sept dixièmes (25 058,7 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 73 sur le plan portant le numéro M2022-10845 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2022, sous le numéro 5902 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10845 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

4.2. Une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS (4 242 653 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 19, étant le point d'intersection des lots 4 242 656 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), 4 242 653 et 4 242 655; de là, suivant une ligne ayant une direction de 221°55'06" sur une distance de cent quatre-vingts mètres et un centième (180,01 m) jusqu'au point 12, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 85°19'41", sur une distance de quatre-vingt-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (84,88 m) jusqu'au point "23"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 311°48'32", sur une distance de douze mètres et soixante-et-un centièmes (12,61 m) jusqu'au point "24"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 85°19'41", sur une distance de deux cent deux mètres et cinquante-neuf centièmes (202,59 m) jusqu'au point "25"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 85°53'18", sur une distance de neuf mètres et soixante-neuf centièmes (9,69 m) jusqu'au point 20; de là, suivant une ligne ayant une direction de 222°16'29", sur une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (99,85 m) jusqu'au point "13"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 265°21'42", sur une distance de deux cent soixante-dix-sept mètres et quatre-vingt-trois centièmes (277,83 m) jusqu'au point "14"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 41°55'06", sur une distance de quatre-vingt-cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (85,79 m) jusqu'au point "12", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord, le sud et le sud-ouest par des parties du lot 4 242 653, vers le sud-est par une partie du lot 4 992 118 et vers le nord-ouest par une partie du lot 4 242 655;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-huit mille deux cent quatre-vingt-onze mètres carrés et six dixièmes (18 291,6 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 74 sur le plan portant le numéro M2022-10845 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2022, sous le numéro 5902 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10845 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

4.3. Une partie du lot QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (4 242 655 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 19, étant le point d'intersection des lots 4 242 656 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), 4 242 653 et 4 242 655; de là, suivant une ligne ayant une direction de 221°55'06" sur une distance de cent quatre-vingts mètres et un centième (180,01 m) jusqu'au point 12, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 221°55'06", sur une distance de quatre-vingt-cinq mètres et soixante-dix-neuf centièmes (85,79 m) jusqu'au point "14"; de là, suivant une ligne ayant une

direction de 265°21'44", sur une distance de deux cent vingt mètres et soixante-huit centièmes (220,68 m) jusqu'au point "15"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 40°47'07", sur une distance de cinq mètres et cinquante-cinq centièmes (5,55 m) jusqu'au point "16"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 44°37'28", sur une distance de quatre-vingt-quatre mètres et vingt-deux centièmes (84,22 m) jusqu'au point "17"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 85°19'36", sur une distance de deux cent quinze mètres et dix-neuf centièmes (215,19 m) jusqu'au point de départ "12";

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord et le sud par des parties du lot 4 242 655, vers le sud-est par une partie du lot 4 242 653 et vers le nord-ouest par le lot 4 242 656 (Boulevard Jean-Marie-Tardif).

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de douze mille huit cent cinquante-deux mètres carrés et huit dixièmes (12 852,8 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 75 sur le plan portant le numéro M2022-10845 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2022, sous le numéro 5902 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10845 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 5. PROPRIÉTAIRE: MARCEL FORTIER

5.1. Une partie du lot CINQ MILLIONS CENT ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (5 111 434 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "1", étant le point d'intersection des lots 3 481 899, 5 111 434, 4 242 656, 3 481 750 et 3 481 754, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 41°46'04", sur une distance de soixante et onze mètres et cinquante-cinq centièmes (71,55 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 85°55'08", sur une distance de six mètres et seize centièmes (6,16 m) jusqu'au point "3"; de là, mesurant une distance de quarante-trois mètres et six centièmes (43,06 m) le long d'un arc de cercle de six cent soixante-neuf mètres (669,00 m) de rayon jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 220°47'11", sur une distance de vingt-six mètres et vingt-quatre centièmes (26,24 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 253°12'24", sur une distance de sept mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (7,85 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-ouest par des parties du lot 3 481 899, vers le nord par une partie du lot 5 111 434 et vers le sud-est et le sud par le lot 4 242 656;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de deux cent soixante-six mètres carrés et six dixièmes (266,6 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 77 sur le plan portant le numéro M2022-10847 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5758 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10847 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

5.2. Une partie du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 481 899 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "6", étant le point d'intersection des lots 3 481 898, 3 481 899 et 3 481 754, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 41°25'40", sur une distance de seize mètres et vingt-sept centièmes (16,27 m) jusqu'au point "7"; de là, mesurant une distance de quatre-vingt-onze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (91,92 m) le long d'un arc de cercle de trois cent cinquante-trois mètres et dix-huit centièmes (353,18 m) de rayon jusqu'au point "8"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 85°43'58", sur une distance de trente et un mètres et trente-trois centièmes (31,33 m) jusqu'au point "9"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 221°46'04", sur une distance de soixante-quatre mètres et trente-cinq centièmes (64,35 m) jusqu'au point "1"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 293°08'59", sur une distance de quatre-vingt-dix-huit mètres et soixante et un centièmes (98,61 m) jusqu'au point "6", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 3 481 898, vers le nord par une partie du lot 3 481 899, vers le sud-est par une partie du lot 5 111 434 et vers le sud-ouest par le lot 3 481 754;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et huit dixièmes (3 398,8 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 78 sur le plan portant le numéro M2022-10847 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5758 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10847 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

5.3. Une partie du lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 481 898 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "10", étant le point d'intersection des lots 3 481 897, 3 481 898 et 3 481 754, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 41°09'56", sur une distance de sept mètres et quarante-trois centièmes (7,43 m) jusqu'au point "11"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 112°48'06", sur une distance de vingt-neuf mètres et quatre-vingt-trois centièmes (29,83 m) jusqu'au point "12"; de là, mesurant une distance de soixante-treize mètres et trente-six centièmes (73,36m) le long d'un arc de cercle de trois cent cinquante-trois mètres et dix-huit centièmes (353,18m) de rayon jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 221°25'40", sur une distance de seize mètres et vingt-sept centièmes (16,27m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 293°08'57", sur une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (99,81m) jusqu'au point "10", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-ouest par le lot 3 481 897, vers le nord par une partie du lot 3 481 898, vers le sud-est par une partie du lot 3 481 899 et vers le sud-ouest par le lot 3 481 754;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de neuf cent quatorze mètres carrés et sept dixièmes (914,7 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 79 sur le plan portant le numéro M2022-10847 aux archives de Travaux publics et Services

gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5758 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10847 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Les biens-fonds ci-dessus désignés aux articles 1 à 5 sont montrés au plan d'ensemble portant le numéro M2022-10869 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 21 décembre 2022, sous le numéro 11780 de ses minutes, lequel est joint au présent avis.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA a l'intention d'exproprier tous les biens-fonds ci-dessus désignés aux articles 1 à 5, incluant les droits réels immobiliers sur ces biens-fonds, lesquels, aux fins de la Loi sur l'expropriation, comprennent les droits de tout locataire, pour les besoins du ministère de Transports Canada.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA demande à l'Officier de la publicité foncière d'inscrire sur le registre foncier le présent avis ainsi que le plan ci-joint contre les biens-fonds ci-dessus désignés aux articles 1 à 5.

La Ministre des Travaux publics et
des Services gouvernementaux
HELENA JACZEK

Toute personne qui s'oppose à l'expropriation envisagée des droits susmentionnés peut, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour où cet avis d'intention d'exproprier est publié dans la Gazette du Canada, envoyer par courrier recommandé ou laisser au bureau de la ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, à l'attention du Directeur général régional, Place Bonaventure, Portail sud-ouest, 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7300, Montréal, province de Québec, H5A 1L6, une opposition par écrit, mentionnant son nom et son adresse et précisant la nature et le fondement de son opposition de même que son intérêt à l'égard de l'expropriation envisagée.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus de :

Nicholas Chan, Directeur régional
Gestion des locaux et du portefeuille
Services des biens immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux
Place Bonaventure, Portail Sud-ouest
800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 7300
Montréal, Québec H5A 1L6
No. de téléphone : 438-334-1434 ou sans frais au 1-833-381-1630
Courriel : TPSGC.RQMegantic-QRMegantic.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Note : L'avis d'intention d'exproprier et le plan y annexé sont publiés au registre foncier, au livre foncier de la circonscription foncière de Frontenac, sous le numéro 27 853 052.

C A N A D A

Loi sur l'expropriation

Lois révisées du Canada
(1985)
Chapitre E-21

AVIS D'INTENTION
D'EXPROPRIER

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que Sa Majesté du chef du Canada a besoin, aux fins de la construction et la mise en service d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic, des droits réels immobiliers, étant des servitudes réelles et temporaires, ci-après décrits aux articles 1, 2, 3 et 4, à savoir :

ARTICLE 1. SERVITUDE POUR AIRE DE TRAVAIL ET D'ENTREPOSAGE

1.1. Une servitude réelle et temporaire pour aire de travail et d'entreposage, d'une durée d'au plus dix (10) ans, sur, dans et au-dessus des biens-fonds ci-après désignés au paragraphe 1.2 à titre de fonds servant, permettant toutes activités requises dans le cadre de la construction de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, de ses installations et infrastructures connexes. Cette servitude comprend notamment, mais non limitativement, les droits suivants :

- a. un droit d'accéder et de circuler sur le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 1.2 à pieds et en véhicules, machineries et équipements de tout genre, y compris de la machinerie lourde;
- b. un droit d'entreposer ou de déposer temporairement sur, dans et au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 1.2 tout type de matériel, d'outils, de matériaux de construction, de machineries, d'équipements, de sols, et autres substances ou matières;
- c. un droit d'aménager et d'installer sur, dans et au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 1.2 toute installation de nature temporaire, telle que des bureaux mobiles, des roulottes de chantier, des abris, des systèmes d'éclairage et de chauffage, des systèmes d'alimentation en énergie et autres, nécessaires et utiles à l'exercice de la servitude pour aire de travail et d'entreposage;
- d. un droit de couper, d'émonder, d'enlever et de détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches, buissons et racines se trouvant sur, dans et au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 1.2 et pouvant nuire à l'exercice de la servitude pour aire de travail et d'entreposage;
- e. un droit de déplacer hors du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 1.2 tous objets, mobiliers, constructions, matériaux, neige, ouvrages ou structures se trouvant sur, dans ou au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 1.2 et pouvant nuire à l'exercice de la servitude d'aire de travail et d'entreposage précisant dès lors que tous objets, mobiliers, constructions, matériels, ouvrages ou structures ainsi déplacés seront, dans la mesure où cela est réalisable en pratique, remplacés ou replacés;
- f. un droit de réaliser et d'effectuer sur, dans et au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 1.2 tous travaux d'aménagement, d'abaissement ou de rehaussement de terrain nécessaires et utiles à l'exercice de la servitude pour aire de travail et d'entreposage;
- g. un droit de prendre toutes les mesures nécessaires, utiles ou opportunes, incluant le droit d'installer des clôtures et des barrières temporaires, pour protéger, sécuriser et limiter l'accès au fonds servant ci-après désigné au paragraphe 1.2 aux seules personnes autorisées;

- h. un droit d'autoriser que toutes personnes, préposés, employés, services de sécurité, sociétés, administrateurs, dirigeants, mandataires, firmes d'experts-conseil, entrepreneurs, fournisseurs, sous-entrepreneurs et invités, aient accès au fonds servant ci-après désigné au paragraphe 1.2 si leur présence y est requise aux fins des travaux et activités de construction de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, de ses installations et infrastructures connexes. Notamment, l'entité responsable de la réalisation des travaux et activités de construction de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, soit les Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada Inc., ainsi que ses administrateurs, dirigeants, mandataires, employés, firmes d'experts-conseils, entrepreneurs, fournisseurs, sous-entrepreneurs et invités auront le droit d'exercer la servitude pour aire de travail et d'entreposage;
- i. un droit comportant l'interdiction pour le propriétaire d'un bien-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 1.2 d'accéder et de circuler ou de permettre d'accéder ou de circuler, sur, dans et au-dessus dudit fonds servant, à moins d'avoir été préalablement autorisé, par écrit, par Sa Majesté du chef du Canada;
- j. un droit comportant l'interdiction pour le propriétaire d'un bien-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 1.2 d'ériger ou d'installer ou de permettre d'ériger ou d'installer sur, dans ou au-dessus ledit fonds servant quelconque bâtiment, construction, ouvrage ou structure, d'en modifier ou de permettre de modifier l'élévation actuelle ou d'y placer ou de permettre de placer tout objet qui pourrait, de quelque manière que ce soit, entraver l'exercice de la servitude pour aire de travail et d'entreposage, à moins d'avoir été préalablement autorisé, par écrit, par Sa Majesté du chef du Canada;

Le tout, sujet aux conditions suivantes :

- k. Sa Majesté du chef du Canada tiendra indemne et à couvert les propriétaires des biens-fonds constituant le fonds servant ci-après décrit au paragraphe 1.2, de toute réclamation, demande, action, recours ou autre procédure découlant de l'exercice de la servitude pour aire de travail et d'entreposage.
- l. À la fin des activités pour lesquelles la servitude pour aire de travail et d'entreposage est requise, les biens-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 1.2 seront remis dans un bon état de propreté et dans un état semblable à ce qu'ils se trouvaient avant l'exercice de la servitude, incluant leur état environnemental. En cas de dommage aux biens des propriétaires en raison de l'exercice de la servitude pour aire de travail et d'entreposage, Sa Majesté du chef du Canada aura le choix soit de réparer tel dommage ou soit d'indemniser les propriétaires.

1.2. Les biens-fonds requis, à titre de fonds servant, pour la servitude pour aire de travail et d'entreposage mentionné au paragraphe 1.1, sont connus et désignés comme étant :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

PARCELLE 214

Lot 4 972 535 ptie

Propriétaire : Roger CARRIER

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (4 972 535 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 53, étant le coin sud-est du lot 4 972 535, de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°45'48" sur une distance de soixante mètres et trente-quatre centièmes (60,34 m) jusqu'au point 17; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°45'48" sur une distance de quatre-vingt-cinq mètres et vingt-deux centièmes (85,22 m) jusqu'au point 14, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°45'48" sur une distance de soixante-quatre mètres et soixante-quatre centièmes (64,64 m) jusqu'au point 46; de là, suivant une ligne ayant une direction de 3°54'46" sur une distance de soixante-neuf mètres et cinquante-sept

centièmes (69,57 m) jusqu'au point 80; de là, suivant une ligne ayant une direction de 90°22'42" sur une distance de soixante-deux mètres et quarante-huit centièmes (62,48 m) jusqu'au point 430; de là, mesurant une distance de soixante-huit mètres et quatre-vingt-trois centièmes (68,83 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-douze mètres et dix-sept centièmes (472,17 m) de rayon jusqu'au point 14, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par une partie du lot 4 972 535, vers l'est par une partie du lot 4 972 535, vers le sud par le lot 4 972 691 et vers l'ouest par une partie du lot 4 972 535.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de quatre mille trois cent trente-deux mètres carrés et huit dixièmes (4 332,8 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 214 sur le plan portant le numéro M2022-10729 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11459 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10729 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 241

Lot 3 109 238 ptie

Propriétaire : Yolande BOULET

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (3 109 238 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 165, étant le point d'intersection des lots 5 906 752 et 3 109 238 avec la limite sud du lot 3 109 552 (rue Salaberry); de là, suivant une ligne ayant une direction de 179°29'16" sur une distance de cent vingt-six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (126,82 m) jusqu'au point 166; de là, suivant une ligne ayant une direction de 71°12'07" sur une distance de vingt-cinq mètres et soixante-six centièmes (25,66 m) jusqu'au point 183; de là, mesurant une distance de soixante-deux mètres et soixante-treize centièmes (62,73 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quatre-vingt-quatre mètres et vingt-deux centièmes (284,22 m) de rayon jusqu'au point 342; de là, suivant une ligne ayant une direction de 15°16'01" sur une distance de quatre-vingt-treize mètres et dix centièmes (93,10 m) jusqu'au point 343; de là, suivant une ligne ayant une direction de 95°22'40" sur une distance de treize mètres et quatre-vingt-douze centièmes (13,92 m) jusqu'au point 168; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°39'51" sur une distance de deux cent quinze mètres et soixante-douze centièmes (215,72 m) jusqu'au point 427, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 89°39'51" sur une distance de dix-neuf mètres et quatre-vingt-seize centièmes (19,96 m) jusqu'au point 169; de là, mesurant une distance de cinquante-deux mètres et cinquante-six centièmes (52,56 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent quarante-cinq mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (445,85 m) de rayon jusqu'au point 145; de là, suivant une ligne ayant une direction de 0°09'43" sur une distance de quarante-huit mètres et quarante-deux centièmes (48,42 m) jusqu'au point 427, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 3 109 552 (rue Salaberry) et vers le sud-est et l'ouest par une partie du lot 3 109 238.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de cinq cent dix mètres carrés et trois dixièmes (510,3 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 241 sur le plan portant le numéro M2022-10757 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 11491 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10757 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 207

Lot 3 109 290 ptie

Propriétaire : Coop de Vie Communautaire La Chaîne

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 109 290 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 205, étant le point d'intersection des lots 6 306 485 et 3 109 290 avec la limite sud-est du lot 3 352 624 (rue Wolfe); de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°00'19" sur une distance de sept mètres et cinquante-cinq centièmes (7,55 m) jusqu'au point 206; de là, suivant une ligne ayant une direction de 34°40'05" sur une distance de trente-cinq mètres et soixante-neuf centièmes (35,69 m) jusqu'au point 207; de là, mesurant une distance de seize mètres et trente et un centièmes (16,31 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quarante-trois mètres et quatre-vingt-dix centièmes (243,90 m) de rayon jusqu'au point 209, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de neuf mètres et quatre-vingt-onze centièmes (9,91 m) le long d'un arc de cercle de deux cent quarante-trois mètres et quatre-vingt-dix centièmes (243,90 m) de rayon jusqu'au point 210; de là, suivant une ligne ayant une direction de 131°02'24" sur une distance de quatre-vingt-trois mètres et vingt-cinq centièmes (83,25 m) jusqu'au point 211; de là, mesurant une distance de deux cent deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (202,86 m) le long d'un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-onze mètres (391,00 m) de rayon jusqu'au point 213; de là, suivant une ligne ayant une direction de 307°21'31" sur une distance de dix-huit mètres et soixante-cinq centièmes (18,65 m) jusqu'au point 214; de là, mesurant une distance de cent quatre-vingt-deux mètres et treize centièmes (182,13 m) le long d'un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-quatre mètres et vingt et un centièmes (384,21 m) de rayon jusqu'au point 216; de là, suivant une ligne ayant une direction de 311°01'59" sur une distance de quatre-vingt-deux mètres et quatre-vingt-douze centièmes (82,92 m) jusqu'au point 209, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-ouest par le lot 3 352 624 (rue Wolfe), vers le nord-est par une partie du lot 3 109 290, vers le sud-ouest par le lot 6 306 486 et par une partie du lot 3 109 290.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de deux mille sept cent quarante-cinq mètres carrés et un dixième (2 745,1 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 207 sur la feuille 1/2 sur le plan portant le numéro M2022-10767 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 11502 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10767 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 201

Lot 3 107 808 ptie

Propriétaire : COOP DE VIE COMMUNAUTAIRE LA CHAÎNE

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS CENT SEPT MILLE HUIT CENT HUIT (3 107 808 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 237, étant le coin est du lot 3 107 808; de là, mesurant une distance de quarante-sept mètres et cinquante-trois centièmes (47,53 m) le

long d'un arc de cercle de deux cent cinquante-six mètres et dix centièmes (256,10 m) de rayon jusqu'au point 239; de là, suivant une ligne ayant une direction de 311°02'28" sur une distance de quatorze mètres et cinquante-sept centièmes (14,57 m) jusqu'au point 240; de là, suivant une ligne ayant une direction de 41°43'51" sur une distance de douze mètres et vingt et un centièmes (12,21 m) jusqu'au point 249, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 306°22'23" sur une distance de deux cent sept mètres et quatorze centièmes (207,14 m) jusqu'au point 250; de là, suivant une ligne ayant une direction de 31°11'41" sur une distance de trente-cinq mètres et cinq centièmes (35,05 m) jusqu'au point 251; de là, suivant une ligne ayant une direction de 131°16'08" sur une distance de deux cent douze mètres et soixante-six centièmes (212,66 m) jusqu'au point 241; de là, suivant une ligne ayant une direction de 221°43'51" sur une distance de seize mètres et quatre-vingt-trois centièmes (16,83 m) jusqu'au point 249, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 3 107 808, vers le nord-ouest par une partie du lot 3 107 808, vers le nord-est par une partie du lot 3 107 808 et vers le sud-est par une partie du lot 3 107 808.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de cinq mille quatre cent quatre mètres carrés et sept dixièmes (5 404,7 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 201 sur la feuille 2/2 sur le plan portant le numéro M2022-10767 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 11502 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10767 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 237

Lot 3 710 931 ptie

Propriétaire : VILLE DE LAC-MÉGANTIC

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN (3 710 931 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 418, étant le coin sud du lot 4 242 638; de là, mesurant une distance de quatorze mètres et soixante-quinze centièmes (14,75 m) le long d'un arc de cercle de six cent quatre-vingt-huit mètres et quarante-neuf centièmes (688,49 m) de rayon jusqu'au point 420; de là, suivant une ligne ayant une direction de 135°04'12" sur une distance de vingt mètres et trente-deux centièmes (20,32 m) jusqu'au point 415; de là, mesurant une distance de cent mètres et soixante-treize centièmes (100,73 m) le long d'un arc de cercle de sept cent huit mètres et soixante et un centièmes (708,61 m) de rayon jusqu'au point 414, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 147°12'15" sur une distance de deux mètres et cinquante-cinq centièmes (2,55 m) jusqu'au point 413; de là, suivant une ligne ayant une direction de 227°35'08" sur une distance de quatre-vingt-dix mètres et quatre centièmes (90,04 m) jusqu'au point 423; de là, suivant une ligne ayant une direction de 317°15'08" sur une distance d'un mètre et soixante-seize centièmes (1,76 m) jusqu'au point 424; de là, suivant une ligne ayant une direction de 47°25'16" sur une distance de soixante-cinq mètres et dix-sept centièmes (65,17 m) jusqu'au point 425; de là, mesurant une distance de vingt-cinq mètres et dix-huit centièmes (25,18 m) le long d'un arc de cercle de sept cent huit mètres et soixante et un centièmes (708,61 m) de rayon jusqu'au point 414, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est par une partie du lot 3 710 931 (chemin du 10e Rang), vers le sud-est par le lot 3 710

950, vers le sud-ouest par une partie du lot 3 710 931 (chemin du 10e Rang) et vers le nord-ouest par une partie du lot 4 242 637 (chemin du 10e Rang).

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de cent soixante-quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (174,5 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 237 sur le plan portant le numéro M2022-10787 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2022, sous le numéro 11531 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10787 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 210

Lot 3 710 950 ptie

Propriétaire : Céline AUDET

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE (3 710 950 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point "1", étant le coin nord du lot 3 710 950, à l'intersection des côtés nord et nord-ouest; de là, suivant une ligne ayant une direction de 227°35'08", sur une distance de soixante-douze mètres et cinquante-trois centièmes (72,53 m) jusqu'au point 6, point de départ;

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 130°19'35", sur une distance de douze mètres et quatre-vingt-un centièmes (12,81 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 227°42'45", sur une distance de quatre-vingt-onze mètres et cinquante-sept centièmes (91,57 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 317°11'51", sur une distance de douze mètres et cinquante et un centièmes (12,51 m) jusqu'au point "9"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 47°35'08", sur une distance de quatre-vingt-dix mètres et quatre centièmes (90,04 m) jusqu'au point "6", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 3 710 950 et vers le nord-ouest par le lot 3 710 931;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille cent quarante-quatre mètres carrés et sept dixièmes (1 144,7 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 210 sur le plan portant le numéro M2022-10837 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5750 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10837 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 2. SERVITUDE DE TRAVAUX EN MILIEUX HYDRIQUES

2.1 Une servitude réelle et temporaire de travaux d'une durée d'au plus vingt (20) ans sur, dans et au-dessus des biens-fonds ci-après désignés au paragraphe 2.2 à titre de fonds servant, permettant tous travaux et activités en milieux hydriques requis dans le cadre de la construction de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, de ses installations et infrastructures connexes, dont notamment la déviation (permanente ou temporaire) des cours d'eau existants ainsi que l'instauration et la réalisation de suivis environnementaux subséquents.

Cette servitude de travaux en milieux hydriques comprend notamment, mais non limitativement, les droits suivants :

- a. un droit d'accéder et de circuler sur le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 2.2 avec tout matériel, équipement, véhicule et machinerie de tout genre, y compris de la machinerie lourde, nécessaire et utile à la réalisation et l'exécution des travaux et activités de déviation des cours d'eau existants ainsi que des suivis environnementaux subséquents;
- b. un droit, sur, dans et au-dessus du fond servant ci-après désigné au paragraphe 2.2, de creuser, de déblayer, de remblayer, de végétaliser et de prendre toute autre mesure nécessaire et utile à la réalisation et l'exécution des travaux et activités de déviation des cours d'eau existants ainsi que des suivis environnementaux subséquents;
- c. un droit de réaliser et d'effectuer sur, dans et au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 2.2, tous travaux d'aménagement, d'alignement, d'abaissement, de rehaussement ou de raccordement de chemins, incluant le creusage de fossés et l'installation de ponceaux;
- d. un droit de couper, d'émonder, d'enlever et de détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches, buissons et racines se trouvant sur, dans et au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 2.2 et pouvant nuire à l'exercice de la servitude de travaux en milieux hydriques;
- e. un droit de déplacer hors du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 2.2 tous objets, mobiliers, constructions, matériaux, neige, ouvrages ou structures se trouvant sur, dans ou au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 2.2 et pouvant nuire à l'exercice de la servitude de travaux en milieux hydriques, précisant dès lors que tous objets, mobiliers, constructions, matériels, ouvrages ou structures ainsi déplacés seront, dans la mesure où cela est réalisable en pratique, remplacés ou replacés;
- f. un droit de prendre toutes les mesures nécessaires, utiles ou opportunes, incluant le droit d'installer des clôtures et des barrières temporaires, pour protéger, sécuriser et limiter l'accès au fonds servant ci-après désigné au paragraphe 2.2, aux seules personnes autorisées;
- g. un droit comportant l'interdiction pour le propriétaire d'un bien-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 2.2 d'accéder et de circuler ou de permettre d'accéder ou de circuler, sur, dans et au-dessus dudit fonds servant, sauf aux endroits, aux périodes ainsi qu'aux conditions déterminées par Sa Majesté du chef du Canada et communiqués par écrit au propriétaire;
- h. un droit comportant l'interdiction pour le propriétaire d'un bien-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 2.2 d'ériger ou d'installer ou de permettre d'ériger ou d'installer sur, dans ou au-dessus ledit fonds servant quelconque bâtiment, construction, ouvrage ou structure, d'en modifier ou de permettre de modifier l'élévation actuelle ou d'y placer ou de permettre d'y placer tout objet qui pourrait, de quelque manière que ce soit, entraver l'exercice de la servitude de travaux en milieux hydriques, à moins d'avoir été préalablement autorisé, par écrit, par Sa Majesté du chef du Canada;
- i. un droit d'autoriser que toutes personnes, préposés, employés, services de sécurité, compagnies, administrateurs, dirigeants, mandataires, firmes d'experts-conseil, entrepreneurs, fournisseurs, sous-entrepreneurs et invités, aient accès au fonds servant ci-après désigné au paragraphe 2.2 si leur présence y est requise aux fins des travaux et activités de construction de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, de ses installations et infrastructures connexes. Notamment, l'entité responsable de la réalisation des travaux et activités de construction de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, soit les Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada Inc., ainsi que ses administrateurs, dirigeants, mandataires, employés, firmes d'experts-conseils, entrepreneurs, fournisseurs, sous-entrepreneurs et invités auront le droit d'exercer la servitude de travaux en milieux hydriques.

Le tout, sujet aux conditions suivantes :

- j. Sa Majesté du chef du Canada tiendra indemne et à couvert les propriétaires des biens-fonds constituant le fonds servant ci-après décrit au paragraphe 2.2 de toute réclamation, demande, action, recours ou autre procédure découlant de l'exercice de la servitude de travaux en milieux hydriques.
- k. À la fin des travaux et activités en milieux hydriques, les biens-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 2.2 seront remis dans un bon état de propreté et dans un état semblable à ce qu'ils se trouvaient avant l'exercice de ladite servitude, tenant compte toutefois des travaux de déviation permanente des cours d'eaux. En cas de dommage causé aux biens des propriétaires en raison de l'exercice de la servitude de travaux en milieux hydriques, Sa Majesté du chef du Canada aura le choix soit de réparer tel dommage ou soit d'indemniser le propriétaire.
- l. Dans le cas où des ouvrages ou aménagements supplémentaires auraient été construits, installés ou aménagés sur un bien-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 2.2, telle que l'installation de ponceaux, le propriétaire dudit bien-fonds en acquerra la propriété par accession sans autre formalité.

2.2 Les biens-fonds requis, à titre de fonds servant, pour la servitude de travaux en milieux hydriques mentionnée au paragraphe 2.1, sont connus et désignés comme étant:

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

PARCELLE 222
 Lot 6 497 907 ptie
 Propriétaire : Denis VACHON

Une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SEPT (6 497 907 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 54, étant le point d'intersection des lots 4 972 534 et 6 497 908 avec la limite nord du lot 4 972 691; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°30'10" sur une distance de cent cinquante-huit mètres et cinquante-deux centièmes (158,52 m) jusqu'au point 49; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'11" sur une distance de deux cent dix-huit mètres et huit centièmes (218,08 m) jusqu'au point 433; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'11" sur une distance de cent quatorze mètres et soixante-trois centièmes (114,63 m) jusqu'au point 79, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'11" sur une distance de cent soixante-dix-neuf mètres et trente-trois centièmes (179,33 m) jusqu'au point 52; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°30'10" sur une distance de cent quarante-quatre mètres et vingt-sept centièmes (144,27 m) jusqu'au point 77; de là, suivant une ligne ayant une direction de 214°17'10" sur une distance de cent quatre-vingt-sept mètres et quatorze centièmes (187,14 m) jusqu'au point 78; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°36'16" sur une distance de cent trente mètres et vingt-sept centièmes (130,27 m) jusqu'au point 79, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 6 497 907, vers le nord par le lot 5 475 950, vers le sud-est par une partie du lot 6 497 907 et vers le sud par une partie du lot 6 497 907.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de vingt et un mille quatre-vingt-quinze mètres carrés et un dixième (21 095,1 m²).
 Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 222 sur la feuille 1/2 sur le plan portant le numéro M2022-10737 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11467 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10737 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30',

fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 215

Lot 4 972 693 ptie

Propriétaire : Émilien MERCIER

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 972 693 ptie) du cadastre de Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 70, étant le coin sud-est du lot 5 475 950, de là, suivant une ligne ayant une direction de $269^{\circ}30'10''$ sur une distance de cinq cent quatre-vingt-six mètres et vingt-quatre centièmes (586,24 m) jusqu'au point 71; de là, suivant une ligne ayant une direction de $34^{\circ}17'09''$ sur une distance de trente-sept mètres et quarante-huit centièmes (37,48 m) jusqu'au point 75; de là, suivant une ligne ayant une direction de $357^{\circ}56'34''$ sur une distance de cent quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (104,88 m) jusqu'au point 74, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de $269^{\circ}44'09''$ sur une distance de quatre-vingt-dix-huit mètres et quatre-vingt-treize centièmes (98,93 m) jusqu'au point 76; de là, mesurant une distance de cent trente-trois mètres et soixante-quatre centièmes (133,64 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent soixante-trois mètres et quatre-vingt-un centièmes (563,81 m) de rayon jusqu'au point 66; de là, suivant une ligne ayant une direction de $89^{\circ}30'23''$ sur une distance de soixante-neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (69,94 m) jusqu'au point 397; de là, suivant une ligne ayant une direction de $177^{\circ}56'53''$ sur une distance de cent trente et un mètres et trente-deux centièmes (131,32 m) jusqu'au point 74, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par une partie du lot 5 475 950, vers l'ouest par une partie du lot 4 972 693, vers le nord par le lot 4 972 695 et vers l'est par une partie du lot 4 972 693.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix mille sept cent dix-sept mètres carrés et neuf dixièmes (10 717,9 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 215 sur la feuille 1/2 sur le plan portant le numéro M2022-10739 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11469 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10739 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central $70^{\circ}30'$, fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 221

Lot 5 475 950 ptie

Propriétaire : Émilien Mercier

Une partie du lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (5 475 950 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 70, étant le coin sud-est du lot 5 475 950, de là, suivant une ligne ayant une direction de $269^{\circ}30'10''$ sur une distance de cinq cent quatre-vingt-six mètres et vingt-quatre centièmes (586,24 m) jusqu'au point 71, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de $269^{\circ}30'10''$ sur une distance de cent cinquante-trois mètres et soixante-neuf centièmes (153,69 m) jusqu'au point 59; de là, mesurant une distance de cent quarante-neuf mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (149,95 m) le long d'un arc de cercle de six cent vingt-deux mètres et trente centièmes (622,30 m) de rayon jusqu'au point 58; de là, suivant une ligne ayant une direction de $89^{\circ}44'09''$

sur une distance de cent dix mètres et neuf centièmes (110,09 m) jusqu'au point 74; de là, suivant une ligne ayant une direction de 177°56'34" sur une distance de cent quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (104,88 m) jusqu'au point 75; de là, suivant une ligne ayant une direction de 214°17'09" sur une distance de trente-sept mètres et quarante-huit centièmes (37,48 m) jusqu'au point 71, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 6 497 907, vers le nord-ouest par une partie du lot 5 475 950, vers le nord par des parties du lot 4 972 693 et vers l'est et le sud-est par une partie du lot 5 475 950.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-huit mille six cent quarante-deux mètres carrés (18 642,0 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 221 sur la feuille 1/2 sur le plan portant le numéro M2022-10739 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11469 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10739 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 216

Lot 4 972 695 ptie

Propriétaire : François Gendron

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (4 972 695 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 100, étant le coin sud-est du lot 4 972 695; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'23" sur une distance de cinq cent soixante-seize mètres et cinquante-quatre centièmes (576,54 m) jusqu'au point 397, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'23" sur une distance de soixante-neuf mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (69,94 m) jusqu'au point 66; de là, mesurant une distance de cent soixante-quinze mètres et vingt-huit centièmes (175,28 m) le long d'un arc de cercle de six cent dix-neuf mètres et cinquante-quatre centièmes (619,54 m) de rayon jusqu'au point 91; de là, suivant une ligne ayant une direction de 348°08'13" sur une distance de cent trois mètres et quatre-vingt-deux centièmes (103,82 m) jusqu'au point 90; de là, suivant une ligne ayant une direction de 88°57'03" sur une distance de trente-cinq mètres et quinze centièmes (35,15 m) jusqu'au point 96; de là, suivant une ligne ayant une direction de 91°29'43" sur une distance de trente et un mètres et trente-sept centièmes (31,37 m) jusqu'au point 97; de là, suivant une ligne ayant une direction de 183°36'33" sur une distance de douze mètres et quatre-vingt-un centièmes (12,81 m) jusqu'au point 98; de là, suivant une ligne ayant une direction de 169°40'24" sur une distance de cent quatre-vingt-onze mètres et vingt-neuf centièmes (191,29 m) jusqu'au point 399; de là, suivant une ligne ayant une direction de 177°56'53" sur une distance de soixante-quatorze mètres et vingt-trois centièmes (74,23 m) jusqu'au point 397, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 4 972 693, vers l'ouest par une partie du lot 4 972 695, vers le nord par le lot 4 972 696 et vers l'est par une partie du lot 4 972 695.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-sept mille cinq cent six mètres carrés et quatre dixièmes (17 506,4 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 216 sur le plan portant le numéro M2022-10741 aux archives de Travaux publics et Services

gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11471 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10741 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 219

Lot 4 972 696 ptie

Propriétaires : Kurt Lucas et Monique Lacroix

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (4 972 696 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 101, étant le point d'intersection des lots 4 972 696 et 4 972 869 avec la limite nord du lot 4 972 695; de là, suivant une ligne ayant une direction de 271°29'43" sur une distance de six cent onze mètres et soixante-trois centièmes (611,63 m) jusqu'au point 108, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 271°29'43" sur une distance de trente et un mètres et trente-sept centièmes (31,37 m) jusqu'au point 102; de là, suivant une ligne ayant une direction de 268°57'03" sur une distance de vingt-deux mètres et trente-trois centièmes (22,33 m) jusqu'au point 103; de là, suivant une ligne ayant une direction de 344°59'39" sur une distance de cent quarante-trois mètres et soixante-dix-huit centièmes (143,78 m) jusqu'au point 106; de là, suivant une ligne ayant une direction de 88°44'43" sur une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres et quatre-vingt-huit centièmes (99,88 m) jusqu'au point 107; de là, suivant une ligne ayant une direction de 183°36'36" sur une distance de cent quarante et un mètres et soixante-seize centièmes (141,76 m) jusqu'au point 108, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le sud par le lot 4 972 695, vers l'ouest par une partie du lot 4 972 696, vers le nord par le lot 4 972 543 et vers l'est par une partie du lot 4 972 696.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix mille sept cent cinquante-neuf mètres carrés et un dixième (10 759,1 m²).

Ladite parte de lot est montrée comme étant la parcelle 219 sur la feuille 1/2 sur le plan portant le numéro M2022-10743 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11473 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10743 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 206

Lot 3 109 290 ptie

Propriétaire : Coop de Vie Communautaire La Chaîne

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 109 290 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 219, étant le coin sud du lot 3 398 030 (rue Wolfe); de là, mesurant une distance de vingt-trois mètres et soixante-dix centièmes (23,70 m) le long d'un arc de cercle de deux mille quatre cent treize mètres (2 413,00 m) de rayon jusqu'au point 220; de là, suivant une ligne ayant une direction de 131°02'24" sur une distance de soixante et un mètres et cinquante-trois centièmes (61,53 m) jusqu'au point 221; de là, mesurant une distance de trente-neuf mètres et cinquante-trois centièmes (39,53 m) le long d'un arc de

cercle de quatre cent quatre-vingt-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (488,54 m) de rayon jusqu'au point 224, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 52°32'08" sur une distance de vingt-huit mètres et trois centièmes (28,03 m) jusqu'au point 225; de là, mesurant une distance de deux cent quarante-sept mètres et quarante-cinq centièmes (247,45 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante et onze mètres et dix centièmes (471,10 m) de rayon jusqu'au point 227; de là, suivant une ligne ayant une direction de 255°46'46" sur une distance de vingt-neuf mètres et neuf centièmes (29,09 m) jusqu'au point 228; de là, mesurant une distance de deux cent trente-cinq mètres et trente-trois centièmes (235,33 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent quatre-vingt-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (488,54 m) de rayon jusqu'au point 224, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord est par une partie du lot 3 109 290, vers le sud par une partie du lot 3 109 290, vers le sud-ouest par une partie du lot 3 109 290 et vers le nord-ouest par une partie du lot 3 109 290.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de sept mille cent trois mètres carrés et deux dixièmes (7 103,2 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 206 sur la feuille 1/2 sur le plan portant le numéro M2022-10767 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 11502 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10767 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 239

Lot 3 710 946 ptie

Propriétaire : Conifèrestrie inc.

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (3 710 946 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 14, étant le point d'intersection des lots 3 710 932 (boulevard Jean-Marie-Tardif), 3 710 933 (boulevard Jean-Marie-Tardif), 3 710 946 et 3 710 947, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de dix-huit mètres et trente-deux centièmes (18,32 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-treize mètres (473,00 m) de rayon jusqu'au point "15"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 204°36'09", une distance de soixante-et-un mètres et vingt-et-un centièmes (61,21 m) jusqu'au point "16"; de là, mesurant une distance trente-six mètres et trente-cinq centièmes (36,35 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent trente-six mètres et quatre-vingt-onze centièmes (436,91 m) de rayon jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°34'00", une distance de soixante mètres et vingt-deux centièmes (60,22 m) jusqu'au point "14", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 3 710 933 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), vers le sud-est et le sud-ouest par des parties du lot 3 710 946 et vers le nord-ouest par le lot 3 710 947

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille cinq cent quatre-vingt-huit mètres carrés (1 588,0 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 239 sur le plan portant le numéro M2022-10831 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5746 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10831 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 3. SERVITUDE DE PASSAGE

3.1. Une servitude réelle et temporaire consistant en un droit de passage sur les chemins existants situés sur, dans et au-dessus des biens-fonds ci-après désignés au paragraphe 3.2, à titre de fonds servant. Cette servitude de passage est requise pour une durée d'au plus dix (10) ans pour les biens-fonds montrés comme étant les parcelles 226, 228 et 220, ci-après désignés à titre de fonds servant au paragraphe 3.2, et pour une durée d'au plus vingt (20) ans pour les biens-fonds montrés comme étant les parcelles 233, 234, 235, 236, 249 et 250, ci-après désignées à titre de fonds servant au paragraphe 3.2. Cette servitude comprend notamment, mais non limitativement, les droits suivants :

- a. un droit d'accéder et de circuler sur lesdits chemins existants à pieds et en véhicules, machineries et équipements de tout genre, y compris de la machinerie lourde, pouvant transporter tout type de matériel, d'outils, de matériaux de construction, de sols, d'équipements, de véhicules, de machineries et autres substances ou matières;
- b. un droit de réaliser et d'effectuer sur lesdits chemins existants tous les travaux d'amélioration, d'alignement, d'abaissement, de rehaussement ou d'élargissement des chemins existants requis ou nécessaires à l'exercice de la servitude de passage (tels que l'aménagement de baies de croisement, le creusage de fossés et l'installation de ponceaux);
- c. un droit de couper, d'émonder, d'enlever et de détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches, buissons et racines se trouvant sur, dans et au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 3.2 et pouvant nuire à l'exercice de la servitude de passage;
- d. un droit de déplacer hors du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 3.2 tous objets, mobiliers, constructions, matériaux, neige, ouvrages ou structures se trouvant sur, dans ou au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 3.2 et pouvant nuire à l'exercice de la servitude de passage, précisant dès lors que tous objets, mobiliers, constructions, matériels, ouvrages ou structures ainsi déplacés seront, dans la mesure où cela est réalisable en pratique, remplacés ou replacés;
- e. un droit d'autoriser que toutes personnes, préposés, employés, services de sécurité, compagnies, administrateurs, dirigeants, mandataires, firmes d'experts-conseil, entrepreneurs, fournisseurs, sous-entrepreneurs et invités, aient accès au fonds servant ci-après désigné au paragraphe 3.2 si leur présence y est requise aux fins des travaux et activités de construction de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, de ses installations et infrastructures connexes. Notamment, l'entité responsable de la réalisation des travaux et activités de construction de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, soit les Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada Inc., ainsi que ses administrateurs, dirigeants, mandataires, employés, firmes d'experts-conseils, entrepreneurs, fournisseurs, sous-entrepreneurs et invités auront le droit d'exercer la servitude de passage;
- f. un droit de prendre toutes les mesures nécessaires, utiles ou opportunes, incluant le droit d'installer des clôtures et des barrières temporaires et le droit d'avoir recours à des signaleurs, pour protéger, sécuriser et limiter l'accès au fonds servant ci-après désigné au paragraphe 3.2 aux seules personnes autorisées;
- g. un droit comportant l'interdiction pour le propriétaire d'un bien-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 3.2 d'ériger ou d'installer, ou de permettre d'ériger ou d'installer, quelconque bâtiment, construction, ouvrage ou structure, d'en modifier, ou de permettre de modifier, l'élévation actuelle ou d'y

placer, ou de permettre de placer, tout objet qui pourrait, de quelque manière que ce soit, entraver l'exercice de la servitude de passage, à moins d'avoir été préalablement autorisé, par écrit, par Sa Majesté du chef du Canada;

Le tout, sujet aux conditions et droits suivants :

- h. Le propriétaire d'un bien-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 3.2 conservera l'accès au chemin existant sur son bien-fonds, sans toutefois nuire ou entraver l'exercice de la servitude de passage et tout en se conformant aux mesures de sécurité mise en place et aux instructions, le cas échéant, des signaleurs sur place;
- i. Advenant le déplacement ou la modification de l'assiette des chemins existants situés sur le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 3.2, tous les droits établis par la présente servitude pourront s'exercer sur cette nouvelle assiette;
- j. Sa Majesté du chef du Canada tiendra indemne et à couvert les propriétaires des biens-fonds constituant le fonds servant ci-après décrit au paragraphe 3.2, de toute réclamation, demande, action, recours ou autre procédure découlant de l'exercice de la servitude de passage;
- k. À la fin du droit de passage, les biens-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 3.2 seront remis dans un bon état de propriété et dans un état semblable à ce qu'ils se trouvaient avant l'exercice de la servitude de passage, incluant leur état environnemental, à l'exception des améliorations apportées aux biens-fonds, le cas échéant, précisant dès lors que les baies de croisement ne seront pas considérées comme des améliorations. En cas de dommage causé à la propriété desdits propriétaires en raison de l'exercice de la servitude de passage, Sa Majesté du chef du Canada aura le choix soit de réparer tel dommage ou soit d'indemniser le propriétaire.
- l. Dans le cas où des ouvrages ou aménagements supplémentaires auraient été construits, installés ou aménagés sur un bien-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 3.2, telle que l'installation de ponceaux, le propriétaire dudit bien-fonds en acquerra la propriété par accession sans autre formalité.

3.2. Les biens-fonds requis, à titre de fonds servant, pour la servitude de passage mentionnée au paragraphe 3.1, sont connus et désignés comme étant :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

PARCELLE 226
Lot 4 972 691 ptie
Propriétaire : R.P. CARRIER INC.

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (4 972 691 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 9, étant le point d'intersection des lots 4 972 535, 4 972 691 et 5 291 646; de là, suivant une ligne ayant une direction de 117°04'04" sur une distance de quarante mètres et six centièmes (40,06 m) jusqu'au point 1, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 31°29'23", sur une distance de 4,33 mètres jusqu'au point "2"; de là, mesurant une distance de trente-et-un mètres et cinquante-trois centièmes (31,53 m) le long d'un arc de cercle de trente-et-un mètres (31,00 m) de rayon jusqu'au point "3"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°45'48", sur une distance de trois cent quarante-huit mètres et soixante-neuf centièmes (348,69 m) jusqu'au point "4"; de là, mesurant une distance de douze mètres et un centième (12,01 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-dix-huit mètres et soixante-seize centièmes (478,76 m) de rayon jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°45'48", sur une distance de trois cent quarante-neuf mètres et vingt-cinq centièmes (349,25 m) jusqu'au point "6"; de

là, mesurant une distance de dix-neuf mètres et trente-deux centièmes (19,32 m) le long d'un arc de cercle de dix-neuf mètres (19,00 m) de rayon jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 211°29'23", sur une distance de trois mètres et quarante centièmes (3,40 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 297°04'04", sur une distance de douze mètres et quatre centièmes (12,04 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 4 972 535, vers l'est, le sud-est et le sud par des parties du lot 4 972 691, vers le sud-ouest par le lot 5 291 646 et vers le nord-ouest par une partie du lot 4 972 691;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de quatre mille cinq cent trente-huit mètres carrés et six dixièmes (4 538,6 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 226 sur le plan portant le numéro M2022-10849 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5732 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10849 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 228

Lot 4 973 706 ptie

Propriétaire : R.P. CARRIER INC.

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT SIX (4 973 706 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 21, étant le point d'intersection des lots 5 291 646, 4 973 706 et 4 973 707; de là, suivant une ligne ayant une direction de 117°04'04" sur une distance de quatre-vingt-seize mètres et soixante-quatorze centièmes (96,74 m) jusqu'au point 1, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 117°04'04", sur une distance de douze mètres et quatre centièmes (12,04 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 211°29'23", sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-seize centièmes (4,96 m) jusqu'au point "3"; de là, mesurant une distance de trente-deux mètres et douze centièmes (32,12 m) le long d'un arc de cercle de trente et un mètres (31,00 m) de rayon jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 270°51'14", sur une distance de soixante-quatorze mètres et trente-cinq centièmes (74,35 m) jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°15'38", sur une distance de cent cinq mètres et vingt-cinq centièmes (105,25 m) jusqu'au point "6"; de là, mesurant une distance de trente-quatre mètres et soixante centièmes (34,60 m) le long d'un arc de cercle de vingt-quatre mètres (24,00 m) de rayon jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 186°38'57", sur une distance de trente-quatre mètres et soixante-quinze centièmes (34,75 m) jusqu'au point "8"; de là, mesurant une distance de vingt et un mètres et soixante-seize centièmes (21,76 m) le long d'un arc de cercle de quinze mètres (15,00 m) de rayon jusqu'au point "9"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°45'48", sur une distance de deux cent soixante-quatre mètres et vingt-neuf centièmes (264,29 m) jusqu'au point "10"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 253°41'57", sur une distance de quarante et un mètres et cinquante-deux centièmes (41,52 m) jusqu'au point "11"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 321°21'51", sur une distance de douze mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (12,97 m) jusqu'au point "12"; de là suivant une ligne ayant une direction de 73°41'57", sur une distance de quarante-huit mètres et quatorze centièmes (48,14 m) jusqu'au point "13"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°45'48", sur une distance de deux cent soixante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (265,99 m) jusqu'au point "14"; de là, mesurant une distance de quatre mètres et trente-cinq centièmes (4,35 m) le long d'un arc de cercle de trois mètres (3,00 m) de rayon jusqu'au point "15"; de

là, suivant une ligne ayant une direction de $6^{\circ}38'57''$, sur une distance de trente-quatre mètres et soixante-quinze centièmes (34,75 m) jusqu'au point "16"; de là, mesurant une distance de cinquante et un mètres et quatre-vingt-onze centièmes (51,91 m) le long d'un arc de cercle de trente-six mètres (36,00 m) de rayon jusqu'au point "17"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $89^{\circ}15'43''$, sur une distance de cent cinq mètres et quarante-deux centièmes (105,42 m) jusqu'au point "18"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $90^{\circ}51'08''$, sur une distance de soixante-quatorze mètres et cinquante-deux centièmes (74,52 m) jusqu'au point "19"; de là, mesurant une distance de dix-neuf mètres et soixante-neuf centièmes (19,69 m) le long d'un arc de cercle de dix-neuf mètres (19,00 m) de rayon jusqu'au point "20"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $31^{\circ}29'23''$, sur une distance de quatre mètres et quatre centièmes (4,04 m) jusqu'au point "1", le point de départ ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord, l'ouest et le nord-ouest par une partie du lot 4 973 706, vers le nord-est par le lot 5 291 646, vers le sud-est, le sud et l'est par une partie du lot 4 973 706, vers le sud par le lot 4 972 528 et vers le sud-ouest par le lot 4 973 887;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de sept mille trois cent trente-quatre mètres carrés et un dixième (7 334,1 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 228 sur le plan portant le numéro M2022-10851 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5734 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10851 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central $70^{\circ}30'$, fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 233

Lot 5 475 950 ptie

Propriétaire : Émilien Mercier

Une partie du lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (5 475 950 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 32, étant le point d'intersection des lots 4 972 693, 5 475 950 et 4 973 877 (rue Lafontaine); de là, suivant une ligne ayant une direction de $89^{\circ}44'09''$ sur une distance de trois cent soixante-treize mètres et cinquante centièmes (373,50 m) jusqu'au point 1, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de $89^{\circ}44'09''$, sur une distance de trente-deux mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (32,84 m) jusqu'au point "2"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $109^{\circ}23'53''$, sur une distance de vingt-deux mètres et vingt-deux centièmes (22,22 m) jusqu'au point "3"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $108^{\circ}46'25''$, sur une distance de vingt-huit mètres et quarante-cinq centièmes (28,45 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $115^{\circ}46'07''$, sur une distance de vingt-neuf mètres et soixante-quinze centièmes (29,75 m) jusqu'au point "5"; de là, mesurant une distance de quatre-vingt-un mètres et trente-huit centièmes (81,38 m) le long d'un arc de cercle de cent quatre-vingt-quatorze mètres (194,00 m) de rayon jusqu'au point "6"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $91^{\circ}44'00''$, sur une distance de quarante et un mètres et vingt-huit centièmes (41,28 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $93^{\circ}00'40''$, sur une distance de soixante-seize mètres et soixante-dix-neuf centièmes (76,79 m) jusqu'au point "8"; de là, mesurant une distance de vingt-six mètres et cinquante-sept centièmes (26,57 m) le long d'un arc de cercle de soixante-quatorze mètres (74,00 m) de rayon jusqu'au point "9"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $72^{\circ}26'17''$, sur une distance de vingt-sept mètres et neuf centièmes (27,09 m) jusqu'au point "10"; de là, mesurant une distance de quatre-vingt-treize mètres et cinquante-huit centièmes (93,58 m) le long d'un arc de cercle de cent quarante-six mètres (146,00 m) de rayon jusqu'au point "11"; de là, suivant une ligne ayant une

direction de 109°09'49", sur une distance de vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) jusqu'au point "12"; de là, mesurant une distance de vingt et un mètres et soixante-huit centièmes (21,68 m) le long d'un arc de cercle de vingt-quatre mètres (24,00 m) de rayon jusqu'au point "13"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 57°23'55", sur une distance de dix-sept mètres et soixante et onze centièmes (17,71 m) jusqu'au point "14"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 52°02'24", sur une distance de trente-deux mètres et quatre-vingts centièmes (32,80 m) jusqu'au point "15"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 45°17'54", sur une distance de trente et un mètres et trente centièmes (31,30 m) jusqu'au point "16"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°44'09", sur une distance de dix-sept mètres et quatorze centièmes (17,14 m) jusqu'au point "17"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 225°17'54", sur une distance de quarante-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (44,25 m) jusqu'au point "18"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 232°02'24", sur une distance de trente-quatre mètres et sept centièmes (34,07 m) jusqu'au point "19"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 237°23'55", sur une distance de dix-huit mètres et vingt-huit centièmes (18,28 m) jusqu'au point "20"; de là, mesurant une distance de trente-deux mètres et cinquante-deux centièmes (32,52 m) le long d'un arc de cercle de trente-six mètres (36,00 m) de rayon jusqu'au point "21"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 289°09'49", sur une distance de vingt-quatre mètres et cinquante-cinq centièmes (24,55 m) jusqu'au point "22"; de là, mesurant une distance de quatre-vingt-cinq mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (85,89 m) le long d'un arc de cercle de cent trente-quatre mètres (134,00 m) de rayon jusqu'au point "23"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 252°26'17", sur une distance de vingt-sept mètres et neuf centièmes (27,09 m) jusqu'au point "24"; de là, mesurant une distance de trente mètres et quatre-vingt-huit centièmes (30,88 m) le long d'un arc de cercle de quatre-vingt-six mètres (86,00 m) de rayon jusqu'au point "25"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 273°00'40", sur une distance de soixante-seize mètres et soixante-six centièmes (76,66 m) jusqu'au point "26"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 271°44'00", sur une distance de quarante et un mètres et quinze centièmes (41,15 m) jusqu'au point "27"; de là, mesurant une distance de quatre-vingt-six mètres et quarante-deux centièmes (86,42 m) le long d'un arc de cercle de deux cent six mètres (206,00 m) de rayon jusqu'au point "28"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 295°46'07", sur une distance de vingt-neuf mètres et deux centièmes (29,02 m) jusqu'au point "29"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 288°46'25", sur une distance de vingt-sept mètres et soixante-dix-huit centièmes (27,78 m) jusqu'au point "30"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 289°23'53", sur une distance de trente-sept mètres et dix-sept centièmes (37,17 m) jusqu'au point "31"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 292°47'22", sur une distance de seize mètres et sept centièmes (16,07 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 4 972 693, vers le nord, le nord-est, le nord-ouest, le sud-est, le sud et le sud-ouest par une partie du lot 5 475 950;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de sept mille huit mètres carrés et six dixièmes (7 008,6 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 233 sur le plan portant le numéro M2022-10853 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5736 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10853 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 234
Lot 5 475 950 ptie
Propriétaire : Émilien Mercier

Une partie du lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (5 475 950 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 11, étant le point d'intersection des lots 4 972 693, 5 475 950 et 4 973 877 (rue Lafontaine); de là, suivant une ligne ayant une direction de 179°46'05" sur une distance de trois mètres et onze centièmes (3,11 m) jusqu'au point 1, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 101°32'31", sur une distance d'un mètre et trente-huit centièmes (1,38 m) jusqu'au point "2"; de là, mesurant une distance de cinq mètres et cinquante-sept centièmes (5,57 m) le long d'un arc de cercle de quinze mètres (15,00 m) de rayon jusqu'au point "3"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 122°48'40", sur une distance de cinq mètres et cinquante-deux centièmes (5,52 m) jusqu'au point "4"; de là, mesurant une distance de dix-neuf mètres et soixante centièmes (19,60 m) le long d'un arc de cercle de neuf mètres (9,00 m) de rayon jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 358°02'39", sur une distance de soixante et onze centièmes de mètre (0,71 m) jusqu'au point "6"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°44'09", sur une distance de douze mètres et un centième (12,01 m) jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 178°02'39", sur une distance de trente-six centièmes de mètre (0,36 m) jusqu'au point "8"; de là, mesurant une distance de quarante-cinq mètres et soixante-treize centièmes (45,73 m) le long d'un arc de cercle de vingt et un mètres (21,00 m) de rayon jusqu'au point "9"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 302°48'40", sur une distance de cinq mètres et quarante-trois centièmes (5,43 m) jusqu'au point "10"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°46'05", sur une distance de douze mètres et cinquante centièmes (12,50 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord, le nord-est et l'ouest par une partie du lot 5 475 950, vers le nord par le lot 4 972 693, vers l'est, le sud-est, le sud et le sud-ouest par une partie du 5 475 950 et vers l'ouest par le lot 4 973 877 (rue Lafontaine);

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de cinq cent six mètres carrés et un dixième (506,1 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 234 sur le plan portant le numéro M2022-10855 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5738 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10855 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 235
Lot 4 972 693 ptie
Propriétaire : Émilien Mercier

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 972 693 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, et laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 26, étant le point d'intersection des lots 4 972 693, 5 475 950 et 4 973 877 (rue Lafontaine); de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°44'09" sur une distance de vingt-quatre mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (24,97 m) jusqu'au point 1, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de $358^{\circ}02'39''$, sur une distance de vingt et un mètres et huit centièmes (21,08 m) jusqu'au point "2"; de là, mesurant une distance de quarante-trois mètres et treize centièmes (43,13 m) le long d'un arc de cercle de vingt-huit mètres (28,00 m) de rayon jusqu'au point "3"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $86^{\circ}18'23''$, sur une distance de soixante-dix-sept mètres et trente-cinq centièmes (77,35 m) jusqu'au point "4"; de là, mesurant une distance de quarante-neuf mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (49,84 m) le long d'un arc de cercle de cent six mètres (106,00 m) de rayon jusqu'au point "5"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $113^{\circ}14'45''$, sur une distance de vingt-trois mètres et soixante-deux centièmes (23,62 m) jusqu'au point "6"; de là, mesurant une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-un centièmes (26,81 m) le long d'un arc de cercle de soixante-quatre mètres (64,00 m) de rayon jusqu'au point "7"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $89^{\circ}14'24''$, sur une distance de quarante-neuf mètres et soixante-trois centièmes (49,63 m) jusqu'au point "8"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $84^{\circ}15'28''$, sur une distance de trente-huit mètres et treize centièmes (38,13 m) jusqu'au point "9"; de là, mesurant une distance de trente-quatre mètres et quinze centièmes (34,15 m) le long d'un arc de cercle de cinquante-six mètres (56,00 m) de rayon jusqu'au point "10"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $119^{\circ}11'48''$, sur une distance de vingt-quatre mètres et onze centièmes (24,11 m) jusqu'au point "11"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $112^{\circ}47'22''$, sur une distance de vingt-neuf mètres et vingt-neuf centièmes (29,29 m) jusqu'au point "12"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $109^{\circ}23'53''$, sur une distance de quatorze mètres et cinquante-trois centièmes (14,53 m) jusqu'au point "13"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $269^{\circ}44'09''$, sur une distance de trente-deux mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (32,84 m) jusqu'au point "14"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $292^{\circ}47'22''$, sur une distance de quatorze mètres et vingt-cinq centièmes (14,25 m) jusqu'au point "15"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $299^{\circ}11'48''$, sur une distance de vingt-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (24,78 m) jusqu'au point "16"; de là, mesurant une distance de vingt-six mètres et quatre-vingt-trois centièmes (26,83 m) le long d'un arc de cercle de quarante-quatre mètres (44,00 m) de rayon jusqu'au point "17"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $264^{\circ}15'28''$, sur une distance de trente-huit mètres et soixante-cinq centièmes (38,65 m) jusqu'au point "18"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $269^{\circ}14'24''$, sur une distance de cinquante mètres et quinze centièmes (50,15 m) jusqu'au point "19"; de là, mesurant une distance de trente et un mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (31,84 m) le long d'un arc de cercle de soixante-seize mètres (76,00 m) de rayon jusqu'au point "20"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $293^{\circ}14'45''$, sur une distance de vingt-trois mètres et soixante-deux centièmes (23,62 m) jusqu'au point "21"; de là, mesurant une distance de quarante-quatre mètres et vingt centièmes (44,20 m) le long d'un arc de cercle de quatre-vingt-quatorze mètres (94,00 m) de rayon jusqu'au point "22"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $266^{\circ}18'23''$, sur une distance de soixante-dix-sept mètres et trente-cinq centièmes (77,35 m) jusqu'au point "23"; de là, mesurant une distance de vingt-quatre mètres et soixante-cinq centièmes (24,65 m) le long d'un arc de cercle de seize mètres (16,00 m) de rayon jusqu'au point "24"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $178^{\circ}02'39''$, sur une distance de vingt et un mètres et quarante-quatre centièmes (21,44 m) jusqu'au point "25"; de là, suivant une ligne ayant une direction de $269^{\circ}44'09''$, sur une distance de douze mètres et un centième (12,01 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers l'ouest, le nord-ouest, le nord et le nord-est par une partie du lot 4 972 693, vers le sud par le lot 5 475 950 et vers le sud-ouest, le sud, le sud-est et l'est par une partie du lot 4 972 693;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de quatre mille huit cent quarante-neuf mètres carrés et sept dixièmes (4 849,7 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 235 sur le plan portant le numéro M2022-10857 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5740 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10857 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées

planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 236

Lot 4 972 693 ptie

Propriétaire : Émilien Mercier

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 972 693 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 5, étant le point d'intersection des lots 4 972 693, 5 475 950 et 4 973 877 (rue Lafontaine); de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°44'09" sur une distance de neuf cent vingt-huit mètres et cinquante et un centièmes (928,51 m) jusqu'au point 1, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 45°17'54", sur une distance de trente-neuf mètres et treize centièmes (39,13 m) jusqu'au point "2"; de là, mesurant une distance de vingt-cinq mètres et trente-cinq centièmes (25,35 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent soixante-trois mètres et soixante-six centièmes (563,66 m) de rayon jusqu'au point "3"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 225°17'54", sur une distance de quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°44'09", sur une distance de dix-sept mètres et quatorze centièmes (17,14 m) jusqu'au point "1", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-ouest, l'est et le sud-est par une partie du lot 4 972 693 et vers le sud par le lot 5 475 950;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de deux cent soixante-quatre mètres carrés et six dixièmes (264,6 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 236 sur le plan portant le numéro M2022-10859 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 23 septembre 2022, sous le numéro 5742 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10859 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 249

Lot 5 475 950 ptie

Propriétaire : Émilien Mercier

Une partie du lot numéro CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (5 475 950 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, située en la municipalité de Frontenac, province de Québec, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 70, étant le coin sud-est du lot 5 475 950, de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'10" sur une distance de huit cent mètres et trente-trois centièmes (800,33 m) jusqu'au point 55; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'12" sur une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-huit centièmes (35,88 m) jusqu'au point 56; de là, mesurant une distance de soixante-cinq mètres et trente-trois centièmes (65,33 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent soixante-trois mètres et soixante-six centièmes (563,66 m) de rayon jusqu'au point 461, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 294°13'37" sur une distance de trente-huit mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (38,97 m) jusqu'au point 462; de là, suivant une ligne ayant une direction de 7°34'25" sur une distance de trente-deux mètres et deux centièmes (32,02 m) jusqu'au point 458; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°44'09" sur une distance de cinquante mètres (50,00 m) jusqu'au point 57; de

là, mesurant une distance de cinquante et un mètres et quarante-neuf centièmes (51,49 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent soixante-trois mètres et soixante-six centièmes (563,66 m) de rayon jusqu'au point 461, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 4 972 693, vers le sud-est, le sud-ouest et l'ouest par une partie du lot 5 475 950.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille huit cent dix-huit mètres carrés et cinq dixièmes (1 818,5 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 249 sur la feuille 2/2 sur le plan portant le numéro M2022-10739 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11469 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10739 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 250

Lot 4 972 693 ptie

Propriétaire : Émilien Mercier

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 972 693 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 70, étant le coin sud-est du lot 5 475 950, de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'10" sur une distance de huit cent mètres et trente-trois centièmes (800,33 m) jusqu'au point 55; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'12" sur une distance de trente-cinq mètres et quatre-vingt-huit centièmes (35,88 m) jusqu'au point 56; de là, mesurant une distance de cent seize mètres et quatre-vingt-deux centièmes (116,82 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent soixante-trois mètres et soixante-six centièmes (563,66 m) de rayon jusqu'au point 57, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°44'09" sur une distance de cinquante mètres (50,00 m) jusqu'au point 458; de là, suivant une ligne ayant une direction de 7°34'25" sur une distance de cent trente et un mètres et soixante et onze centièmes (131,71 m) jusqu'au point 454; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°30'23" sur une distance de soixante mètres (60,00 m) jusqu'au point 62; de là, mesurant une distance de cent trente-quatre mètres (134,00 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (555,98 m) de rayon jusqu'au point 57, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 4 972 695, vers l'est et le sud-est par une partie du lot 4 972 693, vers le sud par le lot 5 475 950 et vers l'ouest par une partie du lot 4 972 693.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de sept mille cinq cent trente-six mètres carrés et deux dixièmes (7 536,2 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 250 sur la feuille 2/2 sur le plan portant le numéro M2022-10739 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11469 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10739 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 220
Lot 4 992 118 ptie
Propriétaire : LES OPÉRATIONS FORESTIÈRES YVES CARRIER INC.

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CENT DIX-HUIT (4 992 118 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 18, étant le point d'intersection des lots 4 242 654 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), 4 242 652 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), 4 992 118 et 4 242 653; de là, suivant une ligne ayant une direction de 106°55'32" sur une distance de soixante-neuf mètres et soixante-dix centièmes (69,70 m) jusqu'au point 9, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 106°55'32", sur une distance de huit mètres et quarante-trois centièmes (8,43 m) jusqu'au point "10"; de là, mesurant une distance de huit mètres et quatre-vingt-un centièmes (8,81 m) le long d'un arc de cercle de six cent trente-quatre mètres (634,00 m) de rayon jusqu'au point "4"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 221°48'33", sur une distance de quatre-vingt-onze mètres et trente-six centièmes (91,36 m) jusqu'au point "3"; de là, mesurant une distance de vingt-deux mètres et quarante-trois centièmes (22,43 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent quarante-sept mètres et dix-neuf centièmes (547,19 m) de rayon jusqu'au point "11"; de là, suivant une ligne ayant une direction de 42°34'38", sur une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres et vingt et un centièmes (99,21 m) jusqu'au point "9", le point de départ;

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 4 242 652 (Boulevard Jean-Marie-Tardif), vers le sud-est, le sud et le nord-ouest par des parties du lot 4 992 118;

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille cinq cent soixante-seize mètres carrés et deux dixièmes (1 576,2 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 220 sur le plan portant le numéro M2022-10845 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Dominique Jean, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2022, sous le numéro 5902 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10845 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 4. SERVITUDE DE TRAVAUX

4.1. Une servitude réelle et temporaire de travaux, d'une durée d'au plus dix (10) ans, sur, dans et au-dessus des biens-fonds ci-après désignés au paragraphe 4.2 à titre de fonds servant, permettant de réaliser tous travaux de construction, d'amélioration ou de réaménagement nécessaires dans le cadre du projet de construction de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic et de ses installations et infrastructures connexes. Cette servitude comprend notamment, mais non limitativement, les droits suivants :

- a. un droit de réaliser et d'effectuer sur, dans et au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 4.2 tous travaux de construction, d'amélioration ou de réaménagement, dont notamment l'aménagement, l'alignement et le raccordement de chemins, incluant le creusage de fossés et l'installation de ponceaux, ainsi que l'abaissement ou le rehaussement des sols;
- b. un droit, sur, dans et au-dessus du fond servant ci-après désigné au paragraphe 4.2, de creuser, de déblayer, de remblayer, de végétaliser et de prendre toute autre mesure nécessaire à la réalisation et l'exécution des travaux de construction, d'amélioration ou de réaménagement;

- c. un droit de réaliser et d'effectuer sur, dans et au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 4.2 tous travaux et activités de modifications aux réseaux électriques privés existants, incluant notamment l'enfouissement des lignes électriques;
- d. un droit d'accéder, d'occuper et de circuler sur le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 4.2 avec tout matériel, équipement, véhicule et machinerie de tout genre, y compris de la machinerie lourde, nécessaire et utile à l'exercice de la présente servitude de travaux;
- e. un droit de couper, d'émonder, d'enlever et de détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches, buissons et racines se trouvant sur, dans et au-dessus du fonds servants ci-après désigné au paragraphe 4.2 et pouvant nuire à l'exercice de la servitude de travaux;
- f. un droit de déplacer hors du fonds servant ci-après désignés au paragraphe 4.2 tous objets, mobiliers, constructions, matériaux, neige, ouvrages ou structures se trouvant sur, dans ou au-dessus du fonds servant ci-après désigné au paragraphe 4.2 et pouvant nuire à l'exercice de la servitude de travaux, précisant dès lors que tous objets, mobiliers, constructions, matériels, ouvrages ou structures ainsi déplacés seront, dans la mesure où cela est réalisable en pratique, remplacés ou replacés;
- g. un droit de prendre toutes les mesures nécessaires, utiles ou opportunes, incluant le droit d'installer des clôtures et des barrières temporaires, pour protéger, sécuriser et limiter l'accès au fonds servant ci-après désigné au paragraphe 4.2, aux seules personnes autorisées;
- h. un droit comportant l'interdiction pour le propriétaire d'un bien-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 4.2 d'accéder et de circuler ou de permettre d'accéder ou de circuler, sur, dans et au-dessus dudit fonds servant, à moins d'avoir été préalablement autorisé, par écrit, par Sa Majesté du chef du Canada;
- i. un droit comportant l'interdiction pour le propriétaire d'un bien-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 4.2 d'ériger ou d'installer ou de permettre d'ériger ou d'installer sur ledit fonds servant quelconque bâtiment, construction, ouvrage ou structure, d'en modifier l'élévation actuelle ou d'y placer, ou de permettre de placer, tout objet qui pourrait, de quelque manière que ce soit, entraver l'exercice de la servitude de travaux, à moins d'avoir été préalablement autorisé, par écrit, par Sa Majesté du chef du Canada;
- j. un droit d'autoriser que toutes personnes, préposés, employés, services de sécurité, compagnies, administrateurs, dirigeants, mandataires, firmes d'experts-conseil, entrepreneurs, fournisseurs, sous-entrepreneurs et invités, aient accès au fonds servant ci-après désigné au paragraphe 4.2 si leur présence y est requise aux fins des travaux et activités de construction de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, de ses installations et infrastructures connexes. Notamment, l'entité responsable de la réalisation des travaux et activités de construction de la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, soit les Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada Inc., ainsi que ses administrateurs, dirigeants, mandataires, employés, firmes d'experts-conseils, entrepreneurs, fournisseurs, sous-entrepreneurs et invités auront le droit d'exercer la servitude de travaux.

Le tout, sujet aux conditions suivantes :

- k. Sa Majesté du chef du Canada avisera au préalable le propriétaire du bien-fonds du début de la réalisation des travaux et lorsque possible, avisera de l'échéancier des travaux.
- l. Sa Majesté du chef du Canada tiendra indemne et à couvert les propriétaires des biens-fonds constituant le fonds servant ci-après décrit au paragraphe 4.2 de toute réclamation, demande, action, recours ou autre procédure découlant de l'exercice de la servitude de travaux.

- m. À la fin des travaux de construction, d'amélioration ou de réaménagement, les biens-fonds constituant le fonds servant ci-après décrit au paragraphe 4.2 devront être remis en bon état de propreté et dans un état semblable à ce qu'il qui se trouvait avant l'exercice de ladite servitude, tenant compte toutefois des travaux de construction, d'amélioration et de réaménagement réalisés dans le cadre de la servitude de travaux.
- n. En cas de dommage causé aux biens des propriétaires en raison de l'exercice de la servitude de travaux, Sa Majesté du chef du Canada aura le choix soit de réparer tel dommage ou soit d'indemniser le propriétaire.
- o. Dans le cas où des ouvrages ou aménagements auraient été construits, installés ou aménagés sur un bien-fonds constituant le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 4.2, telle que l'installation de ponceaux et de tout nouveau réseau électrique, le propriétaire dudit bien-fonds en acquerra la propriété par accession sans autre formalité.

4.2. Les biens-fonds requis, à titre de fonds servant, pour la servitude de travail temporaire mentionné au paragraphe 4.1, sont connus et désignés comme étant:

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

PARCELLE 244
 Lot 4 972 691 ptie
 Propriétaire : R.P. CARRIER INC.

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (4 972 691 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 53, étant le coin sud-est du lot 4 972 535, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 19°53'17" sur une distance de treize mètres et soixante et un centièmes (13,61 m) jusqu'au point 441; de là, suivant une ligne ayant une direction de 88°45'22" sur une distance de trente-cinq mètres et dix-sept centièmes (35,17 m) jusqu'au point 442; de là, suivant une ligne ayant une direction de 179°20'18" sur une distance de vingt-sept mètres et seize centièmes (27,16 m) jusqu'au point 443; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°03'19" sur une distance de quatre-vingt-dix-neuf mètres et cinquante-huit centièmes (99,58 m) jusqu'au point 444; de là, mesurant une distance de quinze mètres (15,00 m) le long d'un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-quatorze mètres et six centièmes (394,06 m) de rayon jusqu'au point 27; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°45'48" sur une distance de soixante mètres et trente-quatre centièmes (60,34 m) jusqu'au point 53, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord et l'ouest par le lot 4 972 535 et des parties du lot 4 972 691 et vers l'est et le sud par des parties du lot 4 972 691.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille neuf cent vingt-sept mètres carrés (1 927,0 m²).

Ladite partie de lot est montrée comme étant la parcelle 244 sur le plan portant le numéro M2022-10733 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11463 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10733 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 245
Lot 4 972 535 ptie
Propriétaire : Roger CARRIER

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (4 972 535 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 53, étant le coin sud-est du lot 4 972 535, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de $269^{\circ}45'48''$ sur une distance de soixante mètres et trente-quatre centièmes (60,34 m) jusqu'au point 17; de là, mesurant une distance de onze mètres et soixante-quatre centièmes (11,64 m) le long d'un arc de cercle de trois cent quatre-vingt-huit mètres et quatre-vingt-sept centièmes (388,87 m) de rayon jusqu'au point 445; de là, suivant une ligne ayant une direction de $88^{\circ}45'22''$ sur une distance de soixante-cinq mètres et trente et un centièmes (65,31 m) jusqu'au point 441; de là, suivant une ligne ayant une direction de $199^{\circ}53'17''$ sur une distance de treize mètres et soixante et un centièmes (13,61 m) jusqu'au point 53, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord et l'ouest par une partie du lot 4 972 535 et vers le sud et l'est par le lot 4 972 691.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de sept cent soixante-sept mètres carrés et neuf dixièmes (767,9 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 245 sur le plan portant le numéro M2022-10729 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11459 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10729 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central $70^{\circ}30'$, fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 246
Lot 4 972 534 ptie
Propriétaire : AT Capital Inc. et 9064-0350 Québec inc.

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (4 972 534 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 54, étant le point d'intersection des lots 6 497 908 et 4 972 534 avec la limite nord du lot 4 972 691; de là, suivant une ligne ayant une direction de $269^{\circ}47'28''$ sur une distance de cent soixante-neuf mètres et soixante-seize centièmes (169,76 m) jusqu'au point 38; de là, mesurant une distance de soixante-neuf mètres et quatre-vingts centièmes (69,80 m) le long d'un arc de cercle de quatre cent soixante-dix mètres et vingt-cinq centièmes (470,25 m) de rayon jusqu'au point 39; de là suivant une ligne ayant une direction de $30^{\circ}39'12''$ sur une distance de quarante-six mètres et soixante-douze centièmes (46,72m) jusqu'au point 435, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de $320^{\circ}25'45''$ sur une distance de cent trois mètres et soixante centièmes (103,60 m) jusqu'au point 436; de là, suivant une ligne ayant une direction de $50^{\circ}25'45''$ sur une distance de dix-huit mètres (18,00 m) jusqu'au point 437; de là, suivant une ligne ayant une direction de $140^{\circ}25'45''$ sur une distance de cinquante-huit mètres et quatre-vingt-deux centièmes (58,82 m) jusqu'au point 438; de là, suivant une ligne ayant une direction de $128^{\circ}05'22''$ sur une distance de trente-six mètres et trente-cinq centièmes (36,35 m) jusqu'au point 439; de là, suivant une ligne ayant une direction de $210^{\circ}39'12''$ sur une distance de vingt-sept mètres et trente-neuf centièmes (27,39 m) jusqu'au point 435, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord-est, vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le nord-ouest par des parties du lot 4 972 534.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille neuf cent cinquante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (1 955,3 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 246 sur le plan portant le numéro M2022-10735 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11465 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10735 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 247

Lot 6 497 907 ptie

Propriétaire : Denis VACHON

Une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SEPT (6 497 907 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 54, étant le point d'intersection des lots 4 972 534 et 6 497 908 avec la limite nord du lot 4 972 691; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°30'10" sur une distance de cent cinquante-huit mètres et cinquante-deux centièmes (158,52 m) jusqu'au point 49; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°30'10" sur une distance de cent trente-trois mètres et dix-huit centièmes (133,18 m) jusqu'au point 50; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'12" sur une distance de soixante-deux mètres et quarante-six centièmes (62,46 m) jusqu'au point 434; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'12" sur une distance de cent quatorze mètres et vingt-trois centièmes (114,23 m) jusqu'au point 453, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 270°53'15" sur une distance de vingt et un mètres et cinquante-sept centièmes (21,57 m) jusqu'au point 450; de là, suivant une ligne ayant une direction de 0°53'15" sur une distance de trente mètres (30,00 m) jusqu'au point 451; de là, suivant une ligne ayant une direction de 90°53'15" sur une distance de trente-huit mètres et soixante-treize centièmes (38,73 m) jusqu'au point 452; de là, suivant une ligne ayant une direction de 210°39'12" sur une distance de trente-quatre mètres et cinquante-six centièmes (34,56 m) jusqu'au point 453, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord, le sud-est, le sud et l'ouest par des parties du lot 6 497 907.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de neuf cent cinq mètres carrés et trois dixièmes (905,3 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 247 sur la feuille 2/2 sur le plan portant le numéro M2022-10737 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11467 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10737 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 248
Lot 6 497 907 ptie
Propriétaire : Denis VACHON

Une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT SEPT (6 497 907 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 54, étant le point d'intersection des lots 4 972 534 et 6 497 908 avec la limite nord du lot 4 972 691; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°30'10" sur une distance de cent cinquante-huit mètres et cinquante-deux centièmes (158,52 m) jusqu'au point 49; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'11" sur une distance de deux cent dix-huit mètres et huit centièmes (218,08 m) jusqu'au point 433; de là, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'11" sur une distance de quatre-vingt-neuf mètres et vingt-deux centièmes (89,22 m) jusqu'au point 449, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 30°39'11" sur une distance de vingt-cinq mètres et quarante et un centièmes (25,41 m) jusqu'au point 79; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°36'16" sur une distance de sept mètres et cinquante-six centièmes (7,56 m) jusqu'au point 446; de là, suivant une ligne ayant une direction de 135°22'21" sur une distance de vingt-sept mètres et vingt-quatre centièmes (27,24 m) jusqu'au point 447; de là, suivant une ligne ayant une direction de 225°22'21" sur une distance de trente mètres (30,00 m) jusqu'au point 448; de là, suivant une ligne ayant une direction de 315°22'21" sur une distance de vingt-six mètres et six centièmes (26,06 m) jusqu'au point 449, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord, le nord-est, le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest par des parties du lot 6 497 907.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de huit cent quatre-vingt-deux mètres carrés (882,0 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 248 sur la feuille 2/2 sur le plan portant le numéro M2022-10737 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11467 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10737 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 259
Lot 6 497 908 ptie
Propriétaire : Denis VACHON

Une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT HUIT (6 497 908 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 54, étant le point d'intersection des lots 6 497 908 et 4 972 534 avec la limite nord du lot 4 972 691; de là, suivant une ligne ayant une direction de 359°30'10" sur une distance de soixante-dix mètres et vingt-six centièmes (70,26 m) jusqu'au point 512, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 359°30'10" sur une distance de vingt-deux mètres et soixante-six centièmes (22,66 m) jusqu'au point 513; de là, suivant une ligne ayant une direction de 82°26'10" sur une distance de soixante-douze mètres et soixante-deux centièmes (72,62 m) jusqu'au point 514; de là, suivant une ligne ayant une direction de 180°00'00" sur une distance de quinze mètres et quatre-vingt-douze centièmes (15,92 m) jusqu'au point 515; de là, suivant une ligne ayant une direction de 257°12'53" sur une distance de soixante-treize mètres et soixante-deux centièmes (73,62 m) jusqu'au point 512, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord, l'est et le sud par une partie du lot 6 497 908 et vers l'ouest par le lot 4 972 534.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de mille trois cent quatre-vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (1 388,4 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 259 sur la feuille 1/2 sur le plan portant le numéro M2022-10737 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11467 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10737 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 251

Lot 4 972 695 ptie

Propriétaire : François Gendron

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (4 972 695 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 100, étant le coin sud-est du lot 4 972 695; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'23" sur une distance de cinq cent soixante-seize mètres et cinquante-quatre centièmes (576,54 m) jusqu'au point 397; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'23" sur une distance de soixante-neuf mètres et quatre vingt quatorze centièmes (69,94 m) jusqu'au point 66; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°30'23" sur une distance de soixante-dix-sept mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (77,89 m) jusqu'au point 81; de là, mesurant une distance de cent quatre-vingt-neuf mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (189,85 m) le long d'un arc de cercle de cinq cent quarante-deux mètres et soixante et un centièmes (542,61 m) de rayon jusqu'au point 84; de là, suivant une ligne ayant une direction de 344°59'39" sur une distance de soixante-six mètres et quarante-cinq centièmes (66,45 m) jusqu'au point 470, le point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°09'54" sur une distance de trente-cinq mètres et vingt-trois centièmes (35,23 m) jusqu'au point 471; de là, suivant une ligne ayant une direction de 347°52'17" sur une distance de vingt-trois mètres et onze centièmes (23,11 m) jusqu'au point 472; de là, suivant une ligne ayant une direction de 88°57'03" sur une distance de trente-trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (33,97 m) jusqu'au point 85; de là, suivant une ligne ayant une direction de 164°59'39" sur une distance de vingt-trois mètres et cinquante centièmes (23,50 m) jusqu'au point 470, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 4 972 696, vers l'est, le sud et l'ouest par des parties du lot 4 972 695.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de sept cent quatre-vingt-six mètres carrés et un dixième (786,1 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 251 sur le plan portant le numéro M2022-10741 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11471 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10741 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 252

Lot 4 972 696 ptie

Propriétaires : Kurt Lucas et Monique Lacroix

Une partie du lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (4 972 696 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 101, étant le point d'intersection des lots 4 972 696 et 4 972 869 avec la limite nord du lot 4 972 695; de là, suivant une ligne ayant une direction de 271°29'43" sur une distance de six cent quarante-trois mètres (643,00 m) jusqu'au point 102; de là, suivant une ligne ayant une direction de 268°57'03" sur une distance de cent quarante-huit mètres et vingt-huit centièmes (148,28 m) jusqu'au point 104, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 268°57'03" sur une distance de cinq mètres et soixante-dix-sept centièmes (5,77 m) jusqu'au point 472; de là, suivant une ligne ayant une direction de 347°57'17" sur une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-deux centièmes (14,82 m) jusqu'au point 473; de là, suivant une ligne ayant une direction de 88°57'03" sur une distance de cinq mètres (5,00 m) jusqu'au point 474; de là, suivant une ligne ayant une direction de 164°59'39" sur une distance de quinze mètres (15,00 m) jusqu'au point 104, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord, l'ouest et l'est par des parties du lot 4 972 696 et vers le sud par le lot 4 972 695.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de soixante-dix-huit mètres carrés et quatre dixièmes (78,4 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 252 sur la feuille 2/2 sur le plan portant le numéro M2022-10743 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11473 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10743 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 253

Lot 3 109 186 ptie

Propriétaire : Joseph VALLÉE

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 109 186 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT point 133, étant le coin sud-est du lot 3 108 895; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°26'38" sur une distance de deux cent vingt et un mètres et quarante et un centièmes (221,41 m) jusqu'au point 137, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 164°59'39" sur une distance de dix-neuf mètres et soixante-dix-huit centièmes (19,78 m) jusqu'au point 503; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°28'27" sur une distance de vingt et un mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (21,85 m) jusqu'au point 504; de là, suivant une ligne ayant une direction de 346°51'16" sur une distance de dix-neuf mètres et soixante et un centièmes (19,61 m) jusqu'au point 505; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°26'38" sur une distance de vingt et un mètres et dix-neuf centièmes (21,19 m) jusqu'au point 137, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 3 108 895 et vers l'est, le sud et l'ouest par des parties du lot 3 109 186.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de quatre cent douze mètres carrés et sept dixièmes (412,7 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 253 sur la feuille 2/2 sur le plan portant le numéro M2022-10749 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11479 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10749 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 254

Lot 3 109 186 ptie

Propriétaire : Joseph VALLÉE

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 109 186 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 133, étant le coin sud-est du lot 3 108 895; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°26'38" sur une distance de quarante-neuf mètres et trente-sept centièmes (49,37 m) jusqu'au point 500, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 164°59'39" sur une distance de quinze mètres et quarante-neuf centièmes (15,49 m) jusqu'au point 501; de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°26'38" sur une distance de trente-cinq mètres et onze centièmes (35,11 m) jusqu'au point 502; de là, suivant une ligne ayant une direction de 344°59'39" sur une distance de quinze mètres et quarante-neuf centièmes (15,49 m) jusqu'au point 134; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°26'38" sur une distance de trente-cinq mètres et onze centièmes (35,11 m) jusqu'au point 500, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 3 108 895 et vers l'est, le sud et l'ouest par des parties du lot 3 109 186.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de cinq cent vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (525,9 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 254 sur la feuille 2/2 sur le plan portant le numéro M2022-10749 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11479 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10749 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 255

Lot 3 108 895 ptie

Propriétaire : Pauline ROY

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS CENT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 108 895 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 138, étant le coin sud-est du lot 3 108 895; de là suivant une ligne ayant une direction de 269°26'38" sur une distance de deux cent trente-sept mètres et seize centièmes (237,16 m) jusqu'au point 140, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°26'38" sur une distance de cinq mètres et quarante-cinq centièmes (5,45 m) jusqu'au point 509; de là, suivant une ligne ayant une direction de 346°40'41" sur

une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (14,89 m) jusqu'au point 510; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°26'38" sur une distance de cinq mètres (5,00 m) jusqu'au point 511; de là, suivant une ligne ayant une direction de 164°59'39" sur une distance de quinze mètres (15,00 m) jusqu'au point 140, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers l'ouest, le nord et l'est par des parties du lot 3 108 895 et vers le sud par le lot 3 109 186.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de soixante-seize mètres carrés et deux dixièmes (76,2 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 255 sur la feuille 2/2 sur le plan portant le numéro M2022-10751 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11482 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10751 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 256

Lot 3 108 895 ptie

Propriétaire : Pauline ROY

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS CENT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (3 108 895 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 138, étant le coin sud-est du lot 3 108 895 de là, suivant une ligne ayant une direction de 269°26'38" sur une distance de quarante-neuf mètres et quarante-deux centièmes (49,42 m) jusqu'au point 506, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant une direction de 269°26'38" sur une distance de cinq mètres et seize centièmes (5,16 m) jusqu'au point 139; de là, suivant une ligne ayant une direction de 344°59'39" sur une distance de quinze mètres (15,00 m) jusqu'au point 507; de là, suivant une ligne ayant une direction de 89°26'38" sur une distance de cinq mètres et seize centièmes (5,16 m) jusqu'au point 508; de là, suivant une ligne ayant une direction de 164°59'39" sur une distance de quinze mètres (15,00 m) jusqu'au point 506, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers l'ouest, le nord et l'est par des parties du lot 3 108 895 et vers le sud par le lot 3 109 186.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de soixante-quinze mètres carrés (75,0 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 256 sur la feuille 2/2 sur le plan portant le numéro M2022-10751 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 22 septembre 2022, sous le numéro 11482 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10751 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

PARCELLE 264

Lot 3 109 261 ptie

Propriétaire : TAFISA CANADA INC.

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN (3 109 261 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 373, étant le coin nord-ouest du lot 3 109 261, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de cent vingt-cinq mètres et cinq centièmes (125,05 m) le long d'un arc de cercle de mille deux cent dix-sept mètres et cinquante centièmes (1 217,50 m) de rayon jusqu'au point 528; de là, suivant une ligne ayant une direction de 81°52'03" sur une distance de cent quatre-vingt-cinq mètres et quarante-cinq centièmes (185,45 m) jusqu'au point 529; de là, suivant une ligne ayant une direction de 83°22'52" sur une distance de trente-huit mètres et trois centièmes (38,03 m) jusqu'au point 530; de là, suivant une ligne ayant une direction de 231°21'12" sur une distance de soixante-dix-huit mètres et trente-six centièmes (78,36 m) jusqu'au point 531; de là, suivant une ligne ayant une direction de 262°44'04" sur une distance de cent soixante-quatre mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (164,97 m) jusqu'au point 532; de là, suivant une ligne ayant une direction de 152°55'16" sur une distance de soixante-dix-huit mètres et quarante-sept centièmes (78,47 m) jusqu'au point 533; de là, suivant une ligne ayant une direction de 136°14'23" sur une distance de trente-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (37,74 m) jusqu'au point 534; de là, suivant une ligne ayant une direction de 180°04'50" sur une distance de trois mètres et douze centièmes (3,12 m) jusqu'au point 535; de là, suivant une ligne ayant une direction de 309°52'18" sur une distance de trente-deux mètres (32,00 m) jusqu'au point 536; de là, mesurant une distance de cent soixante et onze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (171,90 m) le long d'un arc de cercle de six cent soixante-cinq mètres et vingt-sept centièmes (665,27 m) de rayon jusqu'au point 526; de là, suivant une ligne ayant une direction de 318°54'34" sur une distance de vingt mètres et soixante-dix-sept centièmes (20,77 m) jusqu'au point 373, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 3 396 662, vers le sud-est, le sud, l'est et le nord-est par une partie du lot 3 109 261 et vers le sud-ouest par le lot 3 109 264 et une partie du lot 3 109 261.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de quatorze mille quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (14 489,5 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 264 sur le plan portant le numéro M2022-10811 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 16 décembre 2022, sous le numéro 11762 de ses minutes.

Les directions montrées sur le plan M2022-10811 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

Les biens-fonds ci-dessus désignés aux paragraphes 1.2, 2.2, 3.2 et 4.2, à titre de fonds servants, sont montrés au plan d'ensemble portant le numéro M2022-10869 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 21 décembre 2022, sous le numéro 11780 de ses minutes, lequel est joint au présent avis.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA a l'intention d'exproprier tous les droits réels immobiliers ci-dessus décrits aux articles 1, 2, 3 et 4, pour les besoins du ministère des Transports Canada.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA demande à l'Officier de la publicité foncière d'inscrire au registre foncier le présent avis ainsi que le plan ci-joint contre les biens-fonds ci-dessus désignés aux paragraphes 1.2, 2.2, 3.2 et 4.2 comme étant les « fonds servants ».

La Ministre des Travaux publics et
des Services gouvernementaux
HELENA JACZEK

Toute personne qui s'oppose à l'expropriation envisagée des droits susmentionnés peut, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour où cet avis d'intention d'exproprier est publié dans la Gazette du Canada, envoyer par courrier recommandé ou laisser au bureau de la ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, à l'attention du Directeur général régional, Place Bonaventure, Portail sud-ouest, 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7300, Montréal, province de Québec, H5A 1L6, une opposition par écrit, mentionnant son nom et son adresse et précisant la nature et le fondement de son opposition de même que son intérêt à l'égard de l'expropriation envisagée.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus de :

Nicholas Chan, Directeur régional
Gestion des locaux et du portefeuille
Services des biens immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux
Place Bonaventure, Portail Sud-ouest
800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 7300
Montréal, Québec H5A 1L6
No. de téléphone : 438-334-1434 or toll free at 1-833-381-1630
Courriel : TPSGC.RQMegantic-QRMegantic.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Note : L'avis d'intention d'exproprier et le plan y annexé sont publiés au registre foncier, au livre foncier de la circonscription foncière de Frontenac, sous le numéro 27 853 054.

C A N A D A

Loi sur l'expropriation

Lois révisées du Canada
(1985)
Chapitre E-21

AVIS D'INTENTION
D'EXPROPRIER

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que Sa Majesté du chef du Canada a besoin d'exproprier, pour la construction et la mise en service d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic, le droit réel immobilier ci-après mentionné, à savoir :

1. TITULAIRE DE DROITS : TAFISA CANADA INC.

La servitude réelle et perpétuelle de passage publiée au registre foncier, dans le livre foncier de la circonscription foncière de Frontenac, le 3 septembre 2019, sous le numéro 24 869 452.

Cette servitude grève les immeubles connus et désignés comme étant les lots TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (3 396 663), SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE (6 419 471), TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN (3 743 281) et SIX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX (6 303 262) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, lesquels sont montrés sur les feuilles 6 et 7 au plan d'ensemble portant le numéro M2022-10869 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 21 décembre 2022, sous le numéro 11780 de ses minutes, lequel est joint au présent avis.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA a l'intention d'exproprier la servitude réelle et perpétuelle ci-dessus mentionnée pour la construction et la mise en service d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA demande à l'Officier de la publicité foncière d'inscrire sur le registre foncier le présent avis ainsi que le plan ci-joint sur les immeubles ci-dessus désignés.

La Ministre des Travaux publics et
des Services gouvernementaux
HELENA JACZEK

Toute personne qui s'oppose à l'expropriation envisagée des droits susmentionnés peut, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour où cet avis d'intention d'exproprier est publié dans la Gazette du Canada, envoyer par courrier recommandé ou laisser au bureau de la ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, à l'attention du Directeur général régional, Place Bonaventure, Portail sud-ouest, 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7300, Montréal, province de Québec, H5A 1L6, une opposition par écrit, mentionnant son nom et son adresse et précisant la nature et le fondement de son opposition de même que son intérêt à l'égard de l'expropriation envisagée.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus de :

Nicholas Chan, Directeur régional
Gestion des locaux et du portefeuille
Services des biens immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux
Place Bonaventure, Portail Sud-ouest
800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 7300
Montréal, Québec H5A 1L6
No. de téléphone : 438-334-1434 ou sans frais au 1-833-381-1630
Courriel : TPSGC.RQMegantic-QRMegantic.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Note : L'avis d'intention d'exproprier et le plan y annexé sont publiés au registre foncier, au livre foncier de la circonscription foncière de Frontenac, sous le numéro 27 853 055.

C A N A D A

Loi sur l'expropriation

Lois révisées du Canada
(1985)
Chapitre E-21

AVIS D'INTENTION
D'EXPROPRIER

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que Sa Majesté du chef du Canada a besoin, aux fins de la construction et la mise en service d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic, d'un droit réel immobilier, étant une servitude réelle et perpétuelle, ci-après décrite, à savoir :

ARTICLE 1. SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

1.3. Une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, sur le bien-fonds ci-après désigné au paragraphe 2.1, à titre de fonds servant, et en faveur du fonds dominant ci-après désigné au paragraphe 3.1, en vertu de laquelle il est interdit de construire, d'ériger ou d'aménager quelque construction, structure ou bâtiment et de déposer ou d'entreposer quelque matériaux, débris ou autre objet sur le fonds servant ci-après désigné au paragraphe 2.1.

ARTICLE 2. FONDS SERVANT

2.1. Le bien-fonds requis, à titre de fonds servant, pour la servitude de non-construction mentionné au paragraphe 1.1, en faveur du fonds dominant ci-après décrit au paragraphe 3.1, est connu et désigné comme étant :

FONDS SERVANT

Lot 3 109 261 ptie
PROPRIÉTAIRE : TAFISA CANADA INC.

Une partie du lot TROIS MILLIONS CENT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN (3 109 261 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, laquelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

COMMENÇANT au point 373, étant le coin nord-ouest du lot 3 109 261, point de départ.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, mesurant une distance de cent vingt-cinq mètres et cinq centièmes (125,05 m) le long d'un arc de cercle de mille deux cent dix-sept mètres et cinquante centièmes (1 217,50 m) de rayon jusqu'au point 528; de là, suivant une ligne ayant une direction de 81°52'03" sur une distance de cent quatre-vingt-cinq mètres et quarante-cinq centièmes (185,45 m) jusqu'au point 529; de là, suivant une ligne ayant une direction de 83°22'52" sur une distance de trente-huit mètres et trois centièmes (38,03 m) jusqu'au point 530; de là, suivant une ligne ayant une direction de 231°21'12" sur une distance de soixante-dix-huit mètres et trente-six centièmes (78,36 m) jusqu'au point 531; de là, suivant une ligne ayant une direction de 262°44'04" sur une distance de cent soixante-quatre mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (164,97 m) jusqu'au point 532; de là, suivant une ligne ayant une direction de 152°55'16" sur une distance de soixante-dix-huit mètres et quarante-sept centièmes (78,47 m) jusqu'au point 533; de là, suivant une ligne ayant une direction de 136°14'23" sur une distance de trente-sept mètres et soixante-quatorze centièmes (37,74 m) jusqu'au point 534; de là, suivant une ligne ayant une direction de 180°04'50" sur une distance de trois mètres et douze centièmes (3,12 m) jusqu'au point 535; de là, suivant une ligne ayant une direction de 309°52'18" sur une distance de trente-deux mètres (32,00 m) jusqu'au point 536; de là, mesurant une distance de cent soixante et onze mètres et quatre-vingt-dix centièmes (171,90 m) le long d'un arc de cercle de six cent soixante-cinq mètres et vingt-sept centièmes (665,27 m) de

rayon jusqu'au point 526; de là, suivant une ligne ayant une direction de 318°54'34" sur une distance de vingt mètres et soixante-dix-sept centièmes (20,77 m) jusqu'au point 373, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain, de figure irrégulière, est bornée vers le nord par le lot 3 396 662, vers le sud-est, le sud, l'est et le nord-est par une partie du lot 3 109 261 et vers le sud-ouest par le lot 3 109 264 et une partie du lot 3 109 261.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de quatorze mille quatre cent quatre-vingt-neuf mètres carrés et cinq dixièmes (14 489,5 m²).

Ladite partie du lot est montrée comme étant la parcelle 264 sur le plan portant le numéro M2022-10811 aux archives de Travaux publics et Services gouvernementaux, préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, le 16 décembre 2022, sous le numéro 11762 de ses minutes, lequel est joint au présent avis.

Les directions montrées sur le plan M2022-10811 et mentionnées dans la description technique ci-dessus sont en référence au système de coordonnées planes de la province de Québec (S.CO.P.Q.), NAD 83, méridien central 70°30', fuseau 7; de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le système international (S.I.).

ARTICLE 3. FONDS DOMINANT

3.1. Le fonds dominant de la servitude de non-construction est connu et désigné comme étant la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic passant sur le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ (6 473 005), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA a l'intention d'exproprier le droit réel immobilier ci-dessus décrit à l'article 1 pour les besoins du ministère des Transports Canada.

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA demande à l'Officier de la publicité foncière d'inscrire sur le registre foncier le présent avis ainsi que le plan ci-joint contre le bien-fonds ci-dessus désigné au paragraphe 2.1 comme étant le « fonds servant ».

La Ministre des Travaux publics et
des Services gouvernementaux
HELENA JACZEK

Toute personne qui s'oppose à l'expropriation envisagée des droits susmentionnés peut, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour où cet avis d'intention d'exproprier est publié dans la Gazette du Canada, envoyer par courrier recommandé ou laisser au bureau de la ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, à l'attention du Directeur général régional, Place Bonaventure, Portail sud-ouest, 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7300, Montréal, province de Québec, H5A 1L6, une opposition par écrit, mentionnant son nom et son adresse et précisant la nature et le fondement de son opposition de même que son intérêt à l'égard de l'expropriation envisagée.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus de :

Nicholas Chan, Directeur régional
Gestion des locaux et du portefeuille
Services des biens immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux
Place Bonaventure, Portail Sud-ouest
800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 7300
Montréal, Québec H5A 1L6
No. de téléphone : 438-334-1434 ou sans frais au 1-833-381-1630
Courriel : TPSGC.RQMégantic-QRMégantic.PWGSC@tpsgc-pwgsc.ca

Note : L'avis d'intention d'exproprier et le plan y annexé sont publiés au registre foncier, au livre foncier de la circonscription foncière de Frontenac, sous le numéro 27 853 056.